

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-062

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HURBIN, Messieurs
Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de
désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Malika YAHIAOUI

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages
exprimés :

- **DECLARE**, Madame Malika YAHIAOUI, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

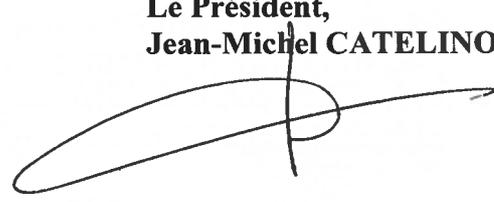
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-063

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HURBIN, Messieurs Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **37 jusqu'à 18 h 11**
38 à partir de 18 h 11
37 à partir de 20 h 15

Suffrages exprimés : **44 jusqu'à 18 h 11**
45 à partir de 18 h 11
43 à partir de 20 h 15

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS (arrivé à 18h11) Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h15), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS (départ à 20h15)
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Messieurs Romain ENTAT, Antonio LOPEZ

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 7 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tout le monde l'a eu dans les délais ? Si on ne l'a pas eu dans les délais, on le reporte au prochain Conseil. Vous l'avez tous eu ? Je vous propose de voter.

* * *

1.3 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Général, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 2 056 426,58 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de - 209 901,21 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

1.4 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 238 513,76 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 229 325,38 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

1.5 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe SPANC, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de - 21 468,53 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 4 000,58 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

* * *

M. Alain GALLU.- J'ai juste un sujet là. Je demande que ce soit vérifié, on ne dit pas qu'on est contre le sujet du budget mais normalement, les SPIC, les budgets de services publics industriels et commerciaux ne peuvent pas être votés de façon déficitaire. J'ai du mal à comprendre qu'on n'ait pas eu une information du contrôleur général, c'est la première chose. Tous les budgets doivent être équilibrés ou positifs sur les budgets annexes. On ne peut pas donner une redevance pour équilibrer le budget et on a un budget déséquilibré. C'est un peu embêtant mais je préfère le dire quand même.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On demandera l'avis du trésorier sur ce sujet, mais effectivement, normalement, on les équilibre, surtout que je pense qu'il y a des excédents budgétaires des années qui précèdent. On notera l'observation, il y a sûrement une explication.

* * *

1.6 FINANCES-COMpte DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

* * *

M. Alain GALLU.- *Du coup, c'est un peu plus compliqué pour la ville de Pierrelatte, parce que, comme sur ce budget on a beaucoup de choses à dire sur après le compte administratif, notamment le budget prévisionnel, la ville de Pierrelatte va s'abstenir sur les observations qu'on pourrait faire au contrôleur.*

M. Maryannick GARIN.- *Effectivement, j'avoue ne pas m'être penché suffisamment tôt, mais c'est difficile d'avoir les documents dans les temps pour moi, pour étudier tout ça. Effectivement, je fais les observations comme le fait Alain, qui sont tout à fait justifiées mais je ne suis pas un expert-comptable donc je laisse le travail aux professionnels qui l'ont fait mais je m'interroge aussi.*

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe GEMAPI, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de - 124 358,74 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 2 481,21 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se r

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (33)** des suffrages exprimés :

12 ABSTENTIONS : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

* * *

M. Alain GALLU.- On s'abstient sur GEMAPI.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tous les représentants de Pierrelatte s'abstiennent sur GEMAPI, et nous vous apporterons à tous la réponse par rapport à ces déficits sachant que là aussi, il y a de l'excédent budgétaire. C'est une des préoccupations que j'ai personnellement, c'est la problématique de passer les écritures en fin d'année, ce qui fait que de temps en temps, la date est close avant que l'écriture arrive à passer.

* * *

1.7 FINANCES-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président. En effet, Monsieur le Président peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Alain GALLU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Alain GALLU, Président de séance.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vous propose qu'Alain GALLU me remplace pour le vote des comptes administratifs dans la mesure où je dois quitter la salle pour le vote. Tout le monde est d'accord ? Merci.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 522 768,04
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 466 341,46
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	2 056 426,58

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	2 008 369,92
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 218 271,13
Résultat d'investissement de l'Exercice	- 209 901,21

<i>Restes à réaliser 2024 pour information</i>	<i>- 836 336,84</i>
--	---------------------

Monsieur Alain GALLU est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Principal dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Principal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Principal dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Principal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

1.9 FINANCES-COMPTE ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe Déchets Ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 334 844,75
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 096 330,99
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	238 513,76

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	795 817,75
Dépenses d'investissement de l'exercice	566 492,37
Résultat d'investissement de l'Exercice	229 325,38

<i>Restes à réaliser 2024 pour information</i>	<i>- 312 067,01</i>
--	---------------------

Monsieur Alain GALLU est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

1.10 FINANCES-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	39 737,57
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	61 208,10
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	- 21 468,53

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	5 394,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 393,42
Résultat d'investissement de l'Exercice	4 000,58

Monsieur Alain GALLU est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC.

1.11 FINANCES-COMPTES ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe GEMAPI a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	298 07,36
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	422 436,10
Résultat de fonctionnement de l'Exercice	- 124 358,74

Section d'Investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	2 481,21
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement de l'Exercice	2 481,21

Monsieur Alain GALLU est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (32)** des suffrages exprimés :

12 ABSTENTIONS : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.

1.12 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	1 239 940,54	368 747,30	- 209 901,21	1 030 039,33	- 836 336,84	- 1 046 238,05
	- 1 608 687,84					
Fonctionnement	5 898 910,09		2 056 426,58	7 586 589,37		7 586 589,37
total	5 530 162,79		1 846 525,37	8 616 628,70		6 540 351,32

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 046 238,05 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 540 351,32 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	209 901,21 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	1 239 940,54	368 747,30	- 209 901,21	1 030 039,33	- 836 336,84	- 1 046 238,05
	- 1 608 687,84					
Fonctionnement	5 898 910,09		2 056 426,58	7 586 589,37		7 586 589,37
total	5 530 162,79		1 846 525,37	8 616 628,70		6 540 351,32

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	7 586 589,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 046 238,05 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 540 351,32 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	209 901,21 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Avez-vous des questions sur l'affectation de ces résultats ?
 Ce qui permettra peut-être d'évoluer en fonction de notre montant d'investissement, qui pourrait bouger par DM en cours d'année, en fonction des achats qu'on va faire puisque dans ce domaine-là, ça a plutôt l'air de bien avancer, on a débloqué ce matin deux situations normalement donc on devrait faire baisser notre réserve. Je vous propose de passer au vote.

* * *

**1.13 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE
 DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	281 746,21		229 325,38	511 071,59	- 312 067,01	511 071,59
	- 176 428,80					
Fonctionnement	261 285,40		238 513,76	499 799,16		499 799,16
total	366 602,81		467 839,14	1 010 870,75		1 010 870,75

Et proposer l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	499 799,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	499 799,16 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	511 071,59 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	281 746,21		229 325,38	511 071,59	- 312 067,01	511 071,59
	- 176 428,80					
Fonctionnement	261 285,40		238 513,76	499 799,16		499 799,16
total	367 602,81		467 839,14	1 010 870,75		1 010 870,75

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	499 799,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	499 799,16 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	511 071,59 €

1.14 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	15 118,05		4 000,58	19 118,63		19 118,63
Fonctionnement	65 852,66		- 21 468,53	44 384,13		44 384,13
total	80 970,71		- 17 467,95	63 502,76		63 502,76

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	44 384,13 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	44 384,13 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	19 118,63 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	15 118,05		4 000,58	19 118,63		19 118,63
Fonctionnement	65 852,66		- 21 468,53	44 384,13		44 384,13
total	80 970,71		- 17 467,95	63 502,76		63 502,76

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	44 384,13 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	44 384,13 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	19 118,63 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

1.15 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	63 583,03		2 415,21	66 064,24		66 064,24
Fonctionnement	752 122,86		- 124 358,74	627 764,12		627 764,12
total	815 705,89		- 121 877,53	693 828,36		693 828,36

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	627 764,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 627 764,12 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 064,24 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (33)** des suffrages exprimés :

12 ABSTENTIONS : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement RAR 2023	63 583,03		2 415,21	66 064,24		66 064,24
Fonctionnement	752 122,86		- 124 358,74	627 764,12		627 764,12
total	815 705,89		- 121 877,53	693 828,36		693 828,36

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	627 764,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	627 764,12 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 064,24 €

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Il est positif. Vous vous abstenez quand même sur le positif? D'accord.

* * *

1.16 FINANCES-TAUX FISCALITE ADDITIONNELLE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

Vu la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Considérant les taux d'imposition de l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

Considérant que, compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget principal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2025 des taux identiques à ceux de l'année 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2025 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %



- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier à l'administration la présente décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Jean-Luc PERILLON

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2025 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

1.17 FINANCES-DMA-REVISION ZONAGE TEOM

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

- Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,
- Vu** l'article 1609 quater du Code général des impôts ;
- Vu** l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;
- Vu** la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Vu** la délibération du 20 mars 2024 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'instaurant comme suit :

Zonage en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

Rappelant que la proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative ;

Considérant que la commune de Malataverne présente un mode de collecte qui ne correspond pas à celui de sa zone actuelle (pas de sacs jaunes en multi) ;

Considérant que la commune de Malataverne présente des similitudes en terme de modes de collecte proche de la zone 3 (déploiement des points d'apports volontaires) ;

Vu la conférence des Maires en date du 05 Mars 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2025 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2025	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **VALIDE** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2025 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2025	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

1.18 FINANCES-DMA-TAUX DE TEOM 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération de ce jour relative au changement de zonage de la commune de Malataverne,

Vu l'avis de la commission des finances réunies le 25 Mars 2025,

Vu la conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Considérant le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

Considérant que les taux de TEOM pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Roche gude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
5	Suze la Rousse	9.56%
	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50 %

Considérant la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
	Malataverne	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Roche gude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

1.19 FINANCES-DMA-TAUX DE TEOMI SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article dans l'article 1522 bis relatif à la TEOM incitative,

Vu la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,

Vu la délibération 2024-012 en date du 14 février 2024 instaurant pour Saint Paul Trois Châteaux une part variable de 15%,

Considérant la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 identiques à 2024 (6.38% pour la part fixe de la TEOMI de Saint Paul Trois Châteaux),

Considérant qu'avec l'augmentation des bases fiscales, la part fixe augmentera mécaniquement de 1.7%, et que pour maintenir un certain équilibre part fixe / part variable (à tonnage constant), il est nécessaire d'augmenter la part variable selon le même taux de revalorisation des bases fiscales,

Vu la conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part variable à 0.0107 € le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
 - Pour un badge de valeur 50L = 0.535 €
 - Pour un badge de valeur 100L = 1.07 €
 - Pour un bac de contenance 120L = 1.28 €
 - Pour un bac de contenance 140L = 1.50 €
 - Pour un bac de contenance 180L = 1.93 €
 - Pour un bac de contenance 240L = 2.57 €
 - Pour un bac de contenance 340L = 3.64 €
 - Pour un bac de contenance 660L = 7.06 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Jean-Luc PERILLON

- **FIXE** la part variable à 0.0107 € le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
 - Pour un badge de valeur 50L = 0.535 €
 - Pour un badge de valeur 100L = 1.07 €

- Pour un bac de contenance 120L = 1.28 €
- Pour un bac de contenance 140L = 1.50 €
- Pour un bac de contenance 180L = 1.93 €
- Pour un bac de contenance 240L = 2.57 €
- Pour un bac de contenance 340L = 3.64 €
- Pour un bac de contenance 660L = 7.06 €

* * *

M. Jean-Luc PERILLON.- *J'avais une question concernant le relèvement de la TEOMI, puisque vous dites qu'on a 1,7 % et la justification qui est donnée, c'est de faire comme pour le reste, c'est-à-dire la partie normale. Mais moi, j'avais quand même compris que la TEOMI, la partie « I », c'était incitatif mais on voulait faire un peu dans la dentelle et se rapprocher le plus possible des coûts réels. Ce que j'aurais aimé, c'est que cette augmentation – je ne sais pas de combien elle est réellement – soit plutôt motivée par une évolution de coût réel plutôt que par une décision administrative de Bercy. J'ai vraiment l'impression que c'est quelque chose qui a été fait un peu comme ça. Merci.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Vous pensez systématiquement qu'on fait les choses comme ça, non, on les regarde. Effectivement, quand on regarde le coût réel, aujourd'hui on ne couvre pas complètement le coût réel. Effectivement, on augmente donc c'est plus simple pour le calcul de prendre le taux de Bercy et d'appliquer 1,7 mais on aurait très bien pu appliquer deux, trois ou quatre en fonction du coût réel. On a préféré lisser et faire 1,7 pour tout le monde et faciliter les choses et se rappeler surtout comment on l'a fait mais peut-être qu'un jour, ça pourrait éventuellement baisser mais ça pourrait aussi augmenter beaucoup plus si les coûts réels augmentaient beaucoup plus.*

Je rappelle que la taxe incitative fait faire des économies à ceux qui trient très bien et facture beaucoup plus cher ceux qui trient très mal, je vous le rappelle tout de même. Mais le bilan global, c'est toujours pareil, c'est le coût du service et effectivement, on est déficitaire sur l'ensemble du coût du service donc on ne peut pas aller pour rééquilibrer le service. Le but, c'est tout de même de ne pas trop augmenter la part incitative, comme tu l'as fortement bien dit, c'est de pousser les gens à trier de mieux en mieux. Si on augmente trop la part incitative et que le bénéfice n'est pas là, on l'augmente de la même façon que la part fixe de façon à avoir toujours ce même delta. Au bout du compte, si les gens qui avaient 30 ramassages l'an dernier n'en n'ont plus que 20, ils vont voir effectivement leurs taxes diminuer. Par contre, s'ils trient moins bien et qu'ils passent à 50, ils vont voir leurs taxes augmenter assez significativement. Le but est toujours bien là. Au départ, avec Hélène, on disait on ne va pas augmenter du tout la part incitative mais on a vite vu qu'on aggravait le déficit sur l'ensemble du service tant qu'on n'est pas arrivé à peu près à 100 kg par habitant. Du coup, on a décidé de mettre sur les deux de la part incitative et de la part fixe mais on aurait pu aussi augmenter plus la part fixe, c'est-à-dire passer le taux de 6,38 à 7 – je dis un chiffre comme ça – pour effectivement compenser la hausse qu'on perdait sur la base puisqu'en fin de compte, la base n'est appliquée que sur 85 %, la hausse de la base nationale, donc si on ne la met pas sur la base variable, on va perdre 1,7 % sur 15 % de l'ensemble des bases.

M. Jean-Luc PERILLON.- *Vous êtes en train de nous dire que la TEOMI, c'est quelque chose qui coûte plus que l'ancien système.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Non, parce que vous auriez un taux à 7,5 et vous auriez pris sur 7,5 votre taux de base et vous auriez pris 1,07 sur le montant total des bases alors que là, l'État met 1,07 sur les bases et nous, on applique un taux que de 6,38 parce que vous avez la part incitative. Par contre, si vous étiez à 7,5, effectivement ça aurait augmenté. Non, ça coûte moins. Ça coûte la même chose au total, il faut être clair. Ce qui coûte moins, c'est que ceux qui trient bien leur TEOMI, leur TEOM descend globalement par rapport à l'origine. S'ils trient moins bien, leur taux augmente, c'est bien le but de pousser tout le monde à réduire ses déchets. Sauf erreur de ma part, on les a encore réduits de presque 10 kg cette année. Vu les discussions que j'ai avec les administrés, il y en a beaucoup plus qui font attention depuis qu'ils ont vraiment vu l'incidence sur la taxe incitative et on n'a pas eu de remarques désobligeantes parce que certains ont pris 20 ou 30 € sur leur taxe d'ordures ménagères parce qu'ils se sont aperçus que le tri était mal fait. Je pense que l'an prochain, ce sera encore nettement mieux*

parce que les gens qui triaient est mal et qui se sont mis à bien trier, ça nous coûte notre tonnage. Je rappelle que le but, c'est bien de faire baisser les taxes pour les ménagères. On le verra chez nos collègues qui vont passer en TEOMI, on va le voir descendre aussi. Ce qui ne fonctionne pas dans la taxe incitative, il y a eu une émission l'autre fois qui parlait de toutes les taxes incitatives, ce qui marche mal dans sa mise en œuvre, c'est lorsqu'on passe la taxe incitative par la pesée – là, ça complique énormément les choses – ou lorsqu'on supprime complètement le porte-à-porte. Il faut trouver le juste milieu pour que ça fonctionne bien. Il semblerait – je dis bien « il semblerait » parce qu'on n'est pas plus malins que les autres – que le schéma qui a été fait à Saint-Paul et qu'on a reporté sur les petites communes semble baisser puisqu'on est passé de 392 kilos par habitant à l'époque à 163 donc on peut considérer que ça fonctionne bien mais il y a un double effet, il y a l'effet bac individuel, il y a l'effet PAV badgé, parce que tout le monde ne peut pas venir jeter n'importe quoi dans les bacs. On espère que c'est la bonne solution. Après, ça ne veut pas dire que le coût des services va baisser. Si l'État augmente énormément une autre taxe ou qu'il nous invente demain une taxe sur les déchets, il faudra bien la répercuter à tout le monde. Il y a la TGAP qui augmente tous les ans et ça, on n'y peut rien. Le service augmente. Voilà ce que je peux te donner comme explication mais effectivement, on l'a appliqué pour essayer de réguler à peu près la montée. Si on fait 1,7 % sur 1,07 euro, on devait être à 1,06 euro l'an dernier. Tu fais la division inverse, tu verras, on était à 1,05 euro je crois, ou 1,06 euro et là, on passe à 1,07 euro, ce n'est rien par rapport à la hausse globale de la hausse de 1,7 sur toutes les bases mais on n'a pas trouvé d'autre solution pour essayer de répercuter cette hausse des bases. L'an prochain, ça risque d'être de 0,8 donc si on fait 0,8 sur 1,07, on va passer à 1,072, il n'y aura même pas de hausse en fin de compte.

* * *

1.20 FINANCES-ENV-FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Rapporteur : *Maryannick GARIN*

* * *

M. Maryannick GARIN.- *Je regrette qu'on n'ait pas pu s'expliquer ou expliquer la problématique de la taxe GEMAPI avant la réunion du Conseil communautaire notamment en Commission des finances. Il faut dire que cette année, on a eu des documents relativement rapidement et on n'a peut-être pas pris le temps de tout expliquer. La taxe GEMAPI, on le verra tout à l'heure dans le budget, les sommes demandées ont diminué de 21 %. C'est-à-dire qu'on va demander pour 200 000 € de taxe GEMAPI. Ce qu'il faut savoir, c'est que la taxe GEMAPI, telle qu'elle est préparée là, telle qu'elle est prévue là, elle n'est pas totalement payée par les administrés, c'est aussi partagé depuis quelque temps maintenant – Sébastien ou Sandrine pourrait vous donner le numéro des articles – c'est partagé notamment par une compensation des services de l'État. L'État compense là-dessus pour les particuliers et pour les entreprises qui en payent et sur les 200 000 €, par exemple, il y a 86 000 € qui sont à la charge des administrés, ce qui nous fait à peu près, si vous regardez le montant que vous avez payé sur la taxe foncière, une taxe GEMAPI d'un euro, ce qui n'est pas énorme mais qui est toujours trop quand on a des difficultés à finir ses fins de mois. Pourquoi est-ce qu'on demande moins ? Appelons un chat un chat, là aussi, il y a un petit trésor de guerre sur les cumuls faits sur les autres années et comme on n'a pas fait grand-chose, notamment en termes de travaux, c'est sûr qu'on n'a pas dépensé beaucoup d'argent. Finalement, il nous reste ce trésor de guerre sachant qu'il faut lancer les études, une fois qu'on a fait les études, il faut demander les autorisations aux services de l'État – un an et demi/2 ans. On réfléchit actuellement, on a discuté entre maires sur les travaux qu'il y aurait à faire, notamment, c'est ce qui coûte relativement cher, sur les digues du Rhône. Mais ces travaux, de toute évidence, on ne les fera pas en 2025. On n'est même pas encore à la fin de l'étude, on n'a même pas encore entériné, accepté l'étude qu'on a lancée donc on ne fera pas les travaux. Dans le choix, là, on ne demande pas plus que ce qu'il nous en faut. On a aussi un résultat cumulé qui fait qu'on n'est pas obligé d'augmenter cette taxe donc on maintient parce que finalement, là-dessus, c'est l'État je dirais qui paye le plus et si on peut récupérer un peu des sous de l'État en partie, on ne va pas se gêner de le faire pour une fois. C'est pour ça qu'on vous demande le taux de GEMAPI actuel. Bien sûr, si vous voulez plus, je ne suis pas expert-comptable donc je n'ai pas automatiquement*

tous les chiffres en tête sur les budgets notamment de la Commune. Je sais que par exemple, Alain, qui connaît très bien et qui peut se faire facilement que moi, répondra à vos questions si vous en avez particulièrement sur cette GEMAPI. On reviendra de toute façon dessus au moment du budget.

M. Alain GALLU.- Du coup, les deux sont liés. On est en train de se dire avec Jean-Michel que ça crée tout de même une problématique sur le fait qu'on ne peut pas revoter un budget d'ici au 15 puisque c'est dans quelques jours.

Sur l'information, nous, ville de Pierrelatte, on va être très embêté sur ce sujet pour plein de raisons. La première raison, c'est que la charge, on l'a vu précédemment sur les résultats, ils sont négatifs sur le budget GEMAPI, on est à -121 000 € alors que sur le compte administratif, on a vu que nous avons en recettes 252 000 €. On est en train de voter une demande de produits inférieure à la demande de l'année dernière où on a amené un résultat déficitaire de déjà 121 000 €. J'ai été clair. Je t'ai vu hésiter, William, est-ce que j'ai quand même été clair ? Est-ce que tout le monde a compris ? Pour nous, c'est vraiment le premier problème et le deuxième problème, il est bien plus important que ça. Qui dit études, dit dans tous les cas une connaissance d'un sujet mais n'enlève pas la responsabilité, notamment sur les inondations – dans GEMAPI, le PI, c'est prévention des inondations. Ce que l'on souhaite, c'est que des travaux soient faits immédiatement pour pouvoir faire en sorte que s'il y avait une inondation cet été, notre population soit protégée. Ce sujet-là, je suis obligé de corréliser cette demande de produits au budget prévisionnel que vous avez dû regarder et sur la troisième page du budget prévisionnel que l'on va voter tout à l'heure, on avait en réalisé sur 2022 en produits qu'on était allé chercher, on était à 461 000 € ; en 2023, on était à 375 000 € ; 2024, -47 % de produits demandés et je viens de vous le dire, on était à 252 000 € et là, on ne demande que 200 000 €. Alors que, Maryannick vient de le dire, on a des travaux très importants à faire sur les digues du Rhône, ne serait-ce qu'en prévention pour protéger la population. Je ne sais pas si on peut ou pas mais pour moi, il faut demander plus de produits et Jean-Michel ne peut que corroborer ce que je dis parce que ça fait des années que l'on dit... quand on avait mis en place la taxe GEMAPI, on avait parlé de 10 € par habitant et on était à 440 000 €. On ne sait pas pourquoi, l'État a modifié tout ça de son plein gré et aujourd'hui, on a à voter un produit qui est largement en deçà de ce qui était demandé et c'est bien dommage parce qu'on s'est aperçu que lorsqu'on avait ces volumes de 400 000 €, on arrivait à faire de l'excédent, on l'a aussi vu sur notre excédent budgétaire puisque on avait cumulé plus de 600 000 € d'excédent budgétaire, ce qui nous aurait permis de pouvoir aller chercher, même si les montants vous paraissent énormes, si on a à retravailler toutes les digues de protection de Donzère à la Motte du Rhône, le montant prévisionnel pourrait être de plusieurs millions d'euros, ça nous permettrait, avec une masse financière de 400 000 €, de répondre à une annuité d'emprunt sur ce budget annexe. Du coup, on souhaite que ce montant-là soit revu à la hausse, à minima de ce qu'étaient les montants antérieurs et surtout qu'on puisse l'intégrer correctement dans notre budget prévisionnel. Si vous avez des questions, je peux y répondre, on a un peu travaillé le sujet.

M. Maryannick GARIN.- Je ne me positionnerai pas sur le côté administratif des sommes, je crois que de toute façon, on est d'accord avec Alain là-dessus. Ce qu'il y a, c'est qu'on peut penser que le budget GEMAPI, on n'est pas fait pour thésauriser. On a de l'argent, pour parler clairement sur le budget GEMAPI, on a de l'argent, on sait qu'on va avoir des travaux à faire mais on ne sait pas lesquels. J'ai rencontré dernièrement l'assemblée générale des riverains du Rhône, je leur ai donné le résultat de l'étude. Même sur les résultats de l'étude, nous, mon service n'est pas tout à fait d'accord sur le nombre de populations, sur la population qui est protégée ou qui ne l'est pas. Et vous comprenez bien que ça, c'est extrêmement important. Selon qu'on met 5 millions d'euros – c'est un chiffre sur une crue trentennale pour protéger 30 bâtiments dont la moitié ne serait pas des bâtiments d'habitation, c'est une chose, mais on s'aperçoit que finalement, on en a plus, donc on est en train de faire une étude interne avec nos services pour savoir combien il y aura de maisons et combien il y aurait d'habitants protégés. Ce qu'on sait, c'est qu'on ne peut pas faire les travaux parce que ça veut dire que si les travaux qu'on faisait aggravaient le cas en risque d'inondation, c'est le GEMAPIEN qui serait responsable, en l'occurrence le président. Donc on ne peut pas faire n'importe quoi comme travaux. Je ne sais pas, on n'est pas en mesure de dire aujourd'hui ce qu'il faut qu'on fasse. Ce qu'on peut dire, ce qu'on a dit aux riverains, c'est qu'il n'est pas question, comment on peut

l'entendre, de dire que les merlons existants, on va les détruire, non, on peut être appelé à faire des entailles dans les merlons – je dis bien faire » - qui permettraient d'éviter des crues plus graves donc tout ça, vous pensez bien qu'il y a un cabinet dessus qui travaille. On a donné tous les résultats aux riverains du Rhône, c'était il y a une dizaine ou une quinzaine de jours l'assemblée générale, on leur a dit « on se revoit. Étudiez tout ça et venez nous dire, on va voir ensemble ce qu'on doit attendre » mais ce dont on est sûr, hélas, c'est que quand bien même on déciderait qu'il y a des travaux à faire, que le Préfet nous dirait « oui, effectivement, vous appelez bien une digue une digue etc. etc. » parce que bien sûr, les services de l'État, ce serait trop facile aussi s'ils y étaient favorables. Avant qu'on ait l'autorisation de faire ces travaux, il va falloir un an et demi à deux ans si les services de l'État vont vite. Vous savez ce que c'est, dans le Nord, ils vivent ça tous les jours les inondations. On ne pourra pas faire les travaux comme ça. Par contre, ce qu'on a prévu et ce qu'on a décidé, c'est déjà de faire l'entretien minimum des merlons existants. On va faire l'entretien sur les travaux existants. On est autorisé à le faire en cas d'urgence ; l'urgence, c'est quoi ? C'est de dire « il va y avoir une crue quintennale, cinq ans, 10 ans, 15 ans... » Non, ce n'est pas ça, les travaux d'urgence, quelqu'un nous a dit que le Préfet avait dit qu'il n'y aura plus d'eau dans le Rhône en 2050 donc ça ne fait plus qu'une vingtaine d'années à attendre donc finalement, ce n'est peut-être pas la peine de s'embêter pour 20 ans il n'y a plus d'eau ; c'est le Préfet qui a dit ça. On le croit ou on ne le croit pas. Personnellement, je ne le crois pas mais peu importe. On sait qu'il va falloir en faire, des travaux, on le sait et on va les faire, on va faire les travaux qu'il faut que l'on fasse pour protéger la population, même s'il n'y a que 10 familles mais on ne peut pas faire n'importe quoi comme travaux. Ça veut dire qu'à un moment, il faudra payer ces travaux mais on sait que les travaux, on ne les paiera pas ni en 2025, ni probablement en 2026. Voilà.

Mme Marie FERNANDEZ.- *Nous, commune de Donzère, on voulait interpeller sur la partie de la Berre. Effectivement, on n'est pas au syndicat de la Berre mais quand même, la Berre est financée par la GEMAPI. Tu souffles, Maryannick, à côté de moi, sauf que le jour où il y aura des embâcles ou quoi que ce soit sur la Berre, ce n'est pas le quartier de Clansaye qui sera inondé, ce sera le quartier de Donzère. On aimerait, on le dit depuis 2020, que ce soit pris en considération et que ça accélère un peu sur cette partie-là.*

M. Maryannick GARIN.- *Puisque tu m'attaques directement, pas en tant que vice-président de GEMAPI de la Communauté de communes, pour quoi on est là ce soir, il y a 15 jours, si tu étais venue, il y a eu un conseil syndical de la Berre parce que c'est un syndicat indépendant, complètement indépendant, entre les deux Communautés de communes, il y a trois communes dans la nôtre et il y en a six ou huit dans l'autre Communauté de communes donc le budget a été voté et la demande faite pour faire les travaux concernant notre Communauté de communes ont été demandés pour qu'on puisse faire très rapidement – avant la fin de ce mandat, c'est-à-dire dans quelques mois – pour protéger la première partie, la partie aval, qui est entièrement sur notre Communauté de communes. C'est dans le budget demandé donc si c'est fait, là, pour le coup, bien sûr après autorisation parce qu'il y a la période des étiages, il y a des périodes où on ne peut pas faire n'importe quoi à part nettoyer mais ça, ça va être fait, la Berre, donc si ça peut te consoler, ça va être fait mais pour l'instant, ce que je vous propose, c'est qu'on reste sur la Communauté de communes.*

Mme Marie FERNANDEZ.- *La Berre fait partie de la Communauté de communes et elle fonctionne grâce à un financement de la Communauté de communes donc la Berre n'est pas complètement indépendante de la Communauté de communes.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Merci, je pense qu'on va arrêter le débat sur la Berre, mais c'est vrai que la Communauté de communes Drôme Sud Provence subventionne le syndicat de la Berre, c'est vrai.*

M. Maryannick GARIN.- *Qui va demander 140 000 € à la Communauté de communes pour effectuer les travaux donc j'espère que tout le monde dira oui.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *J'étais en train de vous expliquer que ce budget est effectivement de 200 000 €. Ce que je vous propose, sous réserve de vérification, si vraiment il y avait un besoin de plus sur la GEMAPI, on fera une DM de virement du budget général vers GEMAPI en attente – si on peut, je regarde les services mais ce n'est pas un SPIC donc normalement, on peut. S'il y a un souci, on fera un virement du général vers le GEMAPI pour*

effectivement, s'il y a des travaux d'urgence à faire pour la protection qu'ils soient et pour quelle commune que ce soit, parce que je pense que c'est d'abord notre premier rôle de protéger nos administrés donc c'est important. Ce que je vous propose, c'est de le laisser en état parce qu'entre aujourd'hui et le 15, on n'est pas capable de modifier le budget. Au prochain Conseil communautaire, s'il y a un besoin, on virera... puisqu'on peut aller en gros jusqu'à 400 000 € de recettes. Ce que j'avais entre nous proposé, c'est qu'on se remette à 400 000 € et je vous rappelle qu'on ne trouve jamais les explications de l'État puisque même la première année, où on avait voté 400 000 €, on avait eu 467 et la deuxième année, on avait voté 400 000 € et on a eu que 327 ou quelque chose comme ça. On n'a jamais eu l'explication de savoir pourquoi ça variait alors que nous, on demandait le montant. On pense que c'est parce que les deux premières années, on a fait peu, voire pas de travaux et ils ont regardé, ils ont dit « ils n'ont pas besoin de mettre autant » donc ils nous ont baissé le montant. C'était dans cet esprit-là je pense que le service avait calculé les 200 000 €, pour ne pas se faire retoquer parce que si on met 400 et qu'ils nous ramènent à 200, on aurait le même résultat. De toute façon, on ne laissera pas en péril, s'il y a des travaux qu'on arrive à faire avancer plus vite l'étude et faire les travaux plus rapidement, on abondera ce budget de GEMAPI pour ne pas qu'il y ait de difficultés notoires. Voilà ce que je peux vous proposer pour ce soir. Je vous propose de passer au vote.

M. Alain GALLU.- *Vous comprenez que l'on va voter contre cette délibération et on va en reparler sur le BP.*

M. Maryannick GARIN.- *Attention, si vous voulez doubler le montant GEMAPI ou le tripler, on peut le faire. Après, est-ce que c'est important ? Les gens, quand même... le GEMAPI, c'est une taxe de plus.*

M. Didier BESNIER.- *GEMAPI, c'est une taxe de plus mais si on le prend sur le budget général, ça revient exactement au même. Ce que je propose à ce moment-là, c'est de supprimer la taxe GEMAPI et, chaque année, de le prendre sur le budget général. Ça ne tient pas la route. J'ai très bien entendu les explications d'Alain, elles sont claires, ça n'aurait pas dû arriver, tout simplement.*

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu la Conférence des Maires en date du 09 avril 2025,

Considérant que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 200 000,00 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité 17 pour**) des suffrages exprimés :

19 CONTRE : S. BARAKEL, D BESNIER, V CANESTRARI, JM. CARIAS, V. CROS, G DEPIERRE, P ESCOFFIER, P. FISSIER, C FOROT, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S MOLINIE, MP MOUTON, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

9 ABSTENTIONS : V ALLIEZ, JM AVIAS, E CAROU, M FERNANDEZ, H MARGOUM, H MEDINA, C MIGLIORI, N SAGE, P SCOTTO DI CARLO.

- **REJETTE** le produit de 200 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je pense, Maryannick, qu'on ne va pas débattre de ça là. Je te rappelle qu'à la dernière commission des finances, je t'ai dit « pourquoi tu ne mets pas 400 000 € ? » Mais bon, passons. Tu te souviens, Véronique, que j'ai dit « pourquoi on ne met pas 400 000 € à GEMAPI ? » On m'a dit « il n'y a pas besoin de 400 000 € ». On ne va pas débattre longtemps sur le sujet, je vous propose de passer au vote.

M. Alain GALLU.- Je ne veux pas non plus que ça met une grosse pagaille. Tu aurais peut-être dû commencer par qui est pour ? Comme ça, on aurait pu rééquilibrer.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Qui est contre ? Vous comprenez que si on vote contre, il n'y a plus de budget. ?

M. Alain GALLU.- C'est pour ça que je disais ça. Parce que si le budget ne passe pas, c'est quand même un problème.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On est combien de présents ? On n'est pas 36 présents de toute façon. Combien y a-t-il de présents et de pouvoirs au total ? Au total, combien sommes-nous à voter ? D'accord, 45, donc la moitié de 45... ça passe, sauf s'il y a des abstentions. Nous étions à 18 contre. Abstentions ? On verra à la préfecture comment faire pour avoir un budget GEMAPI.

M. Maryannick GARIN.- Monsieur le président, s'il vous plaît...

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On sera obligé de revoter un budget. Quand, je ne sais pas.

M. Alain GALLU.- La solution, puisqu'on a dit que ce n'était pas un SPIC, ce budget là, ce sera effectivement, si le budget ne passe pas, de faire une DM et de voter le produit total. C'est la totalité, comme le disait Didier, c'est la totalité qui va être prise sur le budget général. Que ce soit pris chez chacun de nos administrés ou sur le budget général, ça va être la même chose. Ce sera la seule solution pour pouvoir subvenir au budget de GEMAPI.

M. Maryannick GARIN.- Monsieur le président, s'il vous plaît, le budget est bloqué, de toute évidence, il n'est pas accepté. Est-ce qu'on ne peut pas par exemple, tout de suite voter sur une augmentation de la taxe GEMAPI et qui la demande, après, on peut demander une augmentation de la taxe GEMAPI. Personnellement, pourquoi pas...

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On reste dans les règles. S'il vous plaît, on reste dans les règles. Il n'y a pas à l'ordre du jour une augmentation de la taxe GEMAPI. Elle sera là de fait si on passe, comme je l'avais souhaité, à 400 000 € mais je suis un buveur de taxe, apparemment. Je voulais passer à 400 000 € parce que je sais très bien qu'il va y avoir de très gros travaux à réaliser. Je rappelle quand même qu'on est en train de créer un syndicat avec Draga et Rhône Lez Provence pour essayer de travailler tous ensemble sur ces digues.

M. Alain GALLU.- On peut peut-être – Sébastien est en train de vérifier, je viens de lui proposer quelque chose – on peut peut-être mettre sur table, vous ne l'avez pas mais de toute façon on est obligé de le voter à l'unanimité, voter à l'unanimité une modification de cette délibération mais il faut que ce soit voté à l'unanimité. On modifie le montant et on vote après le nouveau montant du produit. Je le dis sous couvert des services, je ne suis pas technicien.

M. Maryannick GARIN.- Voter à l'unanimité pour revoter une augmentation de la taxe ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Le budget GEMAPI est rejeté. On tout de même, pour ne pas se tromper. Qui est pour ? Le budget en s'il te plaît. On termine le vote de la taxe.

Je vous propose qu'on arrête, on va passer un coup de fil pour savoir ce qu'il faut faire.

M. Maryannick GARIN.- Monsieur le président, est-ce qu'on ne pourrait pas prendre le temps d'en discuter en conférence des maires, tranquillement, sur les conséquences que ça peut avoir.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vous signale que les budgets doivent être votés avant le 15 avril et déposés juste derrière.

M. Maryannick GARIN.- On ne parle pas du budget, on parle du taux de la taxe.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Du taux de la taxe découle le budget.

Tu nous donnes le résultat du vote, s'il te plaît ? Le produit est rejeté. On verra derrière pour le budget parce qu'on n'aura plus que 85 000 € de recettes, même pas. On aura les deux... on n'aura plus que 140 000 €.

On vient de refaire le calcul, on est 18 pour... le coup de téléphone est nécessaire pour savoir, le président n'a pas une voix prépondérante, je vous rassure.

* * *

1.21 FINANCES-CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

Vu la Commission des Finances du 25 Mars 2025,

Vu la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Vu la délibération portant convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027,

Vu le projet de convention de partage de fiscalité économique,

Considérant que la convention de partage de fiscalité prévoit :

Commune de Pierrelatte :

- 288 405,16 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 98 313 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Donzère :

- 7 314,02 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 32 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Saint Paul Trois Châteaux

- 34 710,12 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 48 897 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Malataverne :

- 19 800 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Rochegude :

- 2 974 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de St Restitut :

- 5 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Suze La Rousse :

- 5 200 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Tulette :

- 2 993 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants de la convention de partage de fiscalité à intervenir avec chacune des communes concernées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir avec chaque commune concernée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants de la convention de partage de fiscalité à intervenir avec chacune des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec chaque commune concernée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

M. Alain GALLU.- On sait tous qu'on a la chambre régionale des comptes et, de ce que nous ont dit les magistrats, ça fait partie des vrais sujets. Je rappelle que ça fait longtemps, on avait un plan sur 10 ans, on est aux 10 ans et on n'a toujours pas annulé cet aspect qui nous permet d'aller sur ce partage de fiscalité, qui était déjà très limité il y a 10 ans.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Mais on a un papier comme quoi on est autorisé.

* * *

1.22 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux comptes et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

Vu la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 824 923,18
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 870 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	538 471,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	2 403 012,90
Chapitre 66 – Charges Financières	16 970,46
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 500,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 486,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>489 391,98</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>6 000 000,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 153 755,52

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 013 – Atténuation de charges	10 300,00
Chapitre 70 – Produits des services	783 278,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 489 991,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 320 915,20
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	3 608,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	502,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>4 810,00</i>
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>5 540 351,32</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 153 755,52

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	2 036 020,42
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 276 270,88
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	239 645,68
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>4 810,00</i>
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>836 336,84</i>
<i>D001 Résultat reporté</i>	<i>209 901,21</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 637 985,03

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	20 936,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 046 238,05
Chapitre 27 – Autres prêts	15 000,00
<i>Chapitre 024 – Cession d'actifs immobilisés</i>	<i>66 419,00</i>
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>489 391,98</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 000 000,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 637 985,03

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Jean-Luc PERILLON.

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Vous vous rappelez que dans le PPI, on avait dit que la réalisation de la déchetterie et le probable déménagement du SEVAD en particulier, voire d'un terrain assez grand pour installer un futur siège le jour où la Communauté de communes aura pris son envol complet parce que là, on n'a plus de bureaux de disponible. Les deux affaires sont plutôt bien engagées puisqu'avec Marie, on a rencontré le propriétaire du terrain pour la déchetterie. On a bien avancé, on va passer à l'estimation des domaines et à une fin de nettoyage d'espace donc ça fait à peu près 1 ha au total sur la zone des Grèzes, à Pierrelatte... ah, pas encore. À Donzère... qui pourrait desservir aussi les quartiers nord de Pierrelatte pour pouvoir aller sur la déchetterie de Donzère, qui serait peut-être demain plus près que la déchetterie de Saint-Paul c'est quand même un avantage. Le deuxième terrain, c'est le terrain où va s'installer le SDIS de Pierrelatte, qui serait partagé en deux, une partie SDIS et une partie CCDSP. Les deux affaires avancent plutôt bien, Alain et Didier s'occupent de l'autre partie et moi je fais avec Marie la partie déchets. C'est un investissement qui va être au total, juste pour les terrains, de 1,5 million d'euros investis. On peut dire que là, on va vraiment passer le cap par rapport à l'an dernier, on s'était fait planter mais ce n'est pas que le département ne voulait pas, c'est que le terrain qu'on avait proposé n'était pas adapté. Je rectifie, la presse avait écrit que le département avait refusé mais ce n'est pas qu'ils ont refusé, c'est que le terrain proposé n'était pas adapté au travail qu'ils voulaient faire, je tiens à le préciser. Des questions ?

M. Richard POIGNET.- À propos des dépenses de fonctionnement au BP, j'ai quatre questions parce que je n'ai pas tout compris. Autres frais divers, 61 88 – puisqu'on nous a envoyé les détails – je vois qu'en 2023, on avait dépensé 13 000 €, en 2024, 5 300 €, je parle de ce qui avait été réalisé, dépensé, et cette année, au BP, on a 1,6 million, je trouve que ça fait un gros écart. Peut-on l'expliquer ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est là qu'il y a la réserve d'un million dedans.

M. Richard POIGNET.- D'accord. En 62 36 aussi, publicité catalogues et imprimés ; en 2023, 19 000 € dépensés, en 2024, 16 000 €, en 2025, prévus 54 000 €, ça fait trois fois le budget. C'est le reste de la réserve ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- S'il n'y avait que ça, on commencerait à baliser. Il y a toute la communication dedans, il y a sûrement le site Internet. Il y a 25 000 € pour le site Internet dedans.

M. Richard POIGNET.- Si tu le dis, c'est que c'est vrai.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- En fin de compte, c'est toute la communication. Comme on refait tout le site Internet, cette partie qui est reprise dedans.

M. Richard POIGNET.- En 62 62, frais postaux et frais de télécommunications ; 19 000 en 2023, 21 000 en 2024 et maintenant, on est à 41 000. On les achète en plaqué or les téléphones ? On double le budget, tout le monde est d'accord ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Il faudrait le détail. Attendez, ils essayent de se connecter. On paye une redevance Microsoft tous les ans. Avant, on achetait les licences et maintenant,

on n'achète plus les licences mais on paye quelque chose. On ne sait pas si les logiciels sont compris ou pas. Personne ne parle de Microsoft mais si Microsoft est Microsoft 365, je pense que le monde entier serait dans la mouise.

M. Richard POIGNET.- *Donc c'est normal. La dernière, c'est pour une information, j'ai découvert qu'on subventionnait un CCAS/CIAS tous les ans, cette année, ça va être 1,3 million. C'est quoi ? 65 736.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *C'est le partage de fiscalité qu'on met sur cette ligne parce que ce sont des flux croisés. On les rentre par là pour les redonner au budget déchets après.*

M. Richard POIGNET.- *C'est bien.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Il faut savoir que quelque fois, on obéit à la DDFIP et s'ils nous demandent de mettre ça là, on met ça là. C'est les flux croisés, ça doit être la seule ligne qui autorise les flux croisés mais on te dira, on va vérifier.*

M. Richard POIGNET.- *65 736, subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés, ça, c'est la M57. ... Les subventions des comptes enregistrent les subventions de fonctionnement versées à des entités publiques locales rattachées à la collectivité CCAS, régie et budget SPA, SPIC, ESM... Il a trouvé. Voilà, je vais dormir tranquille.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Tu pourras dormir sur tes deux oreilles ce soir. Mais ce serait une bonne idée, tu as raison, on n'y avait pas pensé avec Alain...*

M. Jean-Luc PERILLON.- *J'avais une remarque qui était un peu la même que celle de Richard, c'est l'explosion des frais extérieurs et autres frais. L'année dernière, on réalisait autour de 850 k€, j'ai arrondi. En 2025, on projette 1130 k€, ce qui fait une augmentation de 280, donc quelque chose qui est de l'ordre de plus de 25 %. Je comprends bien qu'on puisse avoir un peu plus de frais extérieurs quand on a un peu plus de personnel, cela entraîne de la dépense supplémentaire...*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Donnez l'article parce que « frais extérieurs », on ne trouve pas. Je vous assure, on ne fait pas des javas avec les frais extérieurs.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *61, services extérieurs et 62, autres services extérieurs. Quand on rentre dans le détail, c'est ce qui est intéressant, on trouve les frais de catalogue qui passent de 17 000 à 54 000 €, je fais le budget par rapport au réalisé donc je trouve que ça fait beaucoup. On trouve les frais de télécommunications, vous nous avez donné une explication, pourquoi pas... On trouve 20 000 € supplémentaires de documentation générale, pourquoi pas, je n'en sais rien... On retrouve 55 000 € sur des contrats de prestations de service, on retrouve 16 000 € en plus toujours sur de la maintenance, on retrouve 44 000 € sur études et recherches – je pensais que c'était peut-être la cuisine centrale, je n'en sais rien mais c'est peut-être ça – et on a 25 000 € sur les organismes de formation. Globalement, on a cette évolution de dépenses sur les services extérieurs qui est très supérieure à l'évolution des budgets, même en tenant compte du personnel donc on a à la fois plus de personnel, plus d'extérieurs, je n'ai pas l'impression qu'on aille vers un système où on maîtrise bien les choses. C'était ma première question ou ma première remarque.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Pour maîtriser les choses, je pense que les services maîtrisent bien les choses, qu'ils ne dépensent pas à tort et à travers. C'est ce que je vois et je pense que mes collègues vice-présidents dans chaque secteur le voient bien et les élus non plus, donc tout va bien. On pourra vous donner le détail si vous le voulez. Je vous rappelle quand même que c'est un peu hasardeux de comparer un budget au réalisé parce qu'une année, vous pouvez très bien avoir prévu beaucoup plus au budget primitif et ne passer que 10 000 €... Tu as trois trimestres sur une année, cinq trimestres sur l'autre, à chaque fois, ça peut bouger comme ça. Mais on peut vous donner le détail des commandes. C'est de la comptabilité. Les services font par rapport au budget de l'année d'avant, ils regardent quand même le réalisé pour voir s'il n'y a pas trop d'écart et voir pourquoi le budget n'a pas été tout consommé. Quelque fois, c'est une anomalie. Très souvent, c'est une anomalie. Ce qu'on essaie de faire, c'est de rapprocher au maximum les budgets des réalisés mais on fait attention de regarder que ce n'est pas une anomalie qu'on ait dépensé que 30 000 alors qu'on avait mis 100 000. Effectivement, on peut toujours trouver des écarts, surtout quand on compare le réalisé au budget. Il faut comparer budget à budget et il est en train de regarder mais si ça se trouve, de budget à budget, il n'y a pas tant d'écart que ça. C'est ça, Sandrine. Vous pouvez très bien, en fin d'année, la trésorerie ne passe pas un bordereau et vous êtes coincés. C'est arrivé à la CC, un bordereau d'équilibre*

entre budget général et budget des déchets, il y a eu un bordereau de dépenses qui n'était pas passé. Il était inscrit mais en réalisé, il n'y était pas. Ce n'est pas terrible parce qu'à chaque fois, il faut rééquilibrer, il faut réexpliquer que d'une année sur l'autre... j'ai un exemple en tête, France services, il y a une subvention de l'État qui transite par la CC et qui revient sur le France services de Saint-Paul ; cette année, on va en payer deux parce que l'an dernier on n'en a pas payé parce que l'État a viré trop tard pour pouvoir les payer. C'est 90 000 € au lieu de 45 000 € donc vous voyez que tout de suite... cette année, comme on les a mis en double sur le budget, justement, peut-être que c'est dedans, automatiquement, vous augmentez votre budget pour pouvoir compenser et réaliser enfin la transaction. Il faut faire attention de comparer un réalisé et un budget, il faut surtout regarder l'évolution budgétaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- Le problème, c'est qu'on avait les deux derniers budgets et les deux derniers réalisés sont très faibles et le troisième, le budget pour l'année 2025, il explose. C'est là où je ne comprends pas. Si on n'a rien fait pendant deux années, tout d'un coup, on va avoir quelque chose à faire... ça me paraît extrêmement bizarre, on a réussi à s'en passer pendant deux ans, peut-être même plus, et tout d'un coup, on a un besoin, c'est absolument inentendable.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je sais. Tout ce que je dis est inentendable de votre part mais le problème est que par rapport au réalisé, je vous le redis, on ne peut pas comparer au réalisé, je viens de vous donner un exemple ; sur 2024, on n'a rien payé sur France services et on va tout payer en 2025. Il y a probablement d'autres choses qu'on a faites comme ça et qu'on n'a pas pu payer fin 2024 parce que la journée complémentaire, il n'y en a qu'une et qu'à un moment donné, on n'est plus capable ou on n'a tout bêtement pas reçu les factures, ou on n'a pas terminé une étude qui déborde sur une autre année, par exemple, et ça, ça arrive très très souvent quand il y a des études.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'ai une autre remarque, c'est dans les dépenses, c'est le poste 6453, ce sont les cotisations aux caisses de retraite. J'ai été un peu surpris, là, c'est même l'inverse parce que je me serais attendu à ce que ce soit un peu plus élevé. Je n'ai pas mis dans le total la rémunération des apprentis mais en gros, les rémunérations évoluent de 1,1 M€ à 1 270 000 €, c'est-à-dire une hausse de 15 %. Assez bizarrement, je me serais dit que les cotisations de retraite doivent évoluer à peu près de la même façon. Dans le budget, par rapport au réalisé de cette année, elles évoluent de 202 à 215, c'est-à-dire plus 6 %, donc ça fait déjà un écart, d'autant plus que j'ai appris qu'en début d'année, l'Assemblée nationale a voté dans le budget de la Sécurité sociale qu'on allait avoir un point de plus de charge retraite. J'ai fait un calcul, ça vaut ce que ça vaut mais je ne suis pas comptable, je me dis qu'il manque peut-être 30 000 € sur cette ligne. C'est tout.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- La problématique, c'est que vous prenez le revenu général et que la retraite est calculée sur le salaire de base. Elle est là votre différence. D'abord, ce n'est pas un point, on aurait été content, c'est de trois points que ça a été augmenté. Et les retraites ne sont calculées que sur la rémunération de base ; c'est bien pour ça que quand nos fonctionnaires partent en retraite, ils ont souvent de désagréables surprises, parce que tout ce qui est IFSE, CIA, ne sont pas comptabilisés dans le calcul de retraite donc automatiquement... il y a une partie de l'IFSE, pas tout. Il n'y a qu'une partie qui est calculée dedans, et le salaire de base. En gros, ça fait 60 % la base et 40 % le reste, c'est pour ça qu'il y a un écart et on ne peut pas... j'avais fait le même calcul que toi au départ pour calculer l'augmentation de la masse salariale et effectivement, les services ont rectifié en disant « non, ce n'est pas 300 000 €, c'est plutôt 95 000 € » parce que c'est un calcul qui n'est pas sur la totalité des rémunérations. S'il n'y a plus de questions. Je vous propose de passer au vote.

* * *

1.23 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux comm
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 2
Vu la Commission des Finances en date du 25 Mars 2025,
Vu la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Madame la vice-présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 634 608,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	451 300,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 337 394,00
Chapitre 66 – Charges Financières	0,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	41,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>220 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 643 843,00

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 70 – Produits des services	577 327,37
Chapitre 73 – Impôts et taxes	5 635 701,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 279 667,47
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	502 323,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	0,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>149 025,00</i>
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>499 799,16</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 643 843,00

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 102 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>149 025,00</i>
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>312 067,01</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 563 092,01

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	772 020,42
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>220 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>511 071,59</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 563 092,01

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

* * *

Mme Hélène MOULY.- Monsieur PERILLON, vous ne me posez pas la question comment c'est calculé puisque ça fait déjà cinq fois, cinq budgets, que j'ai l'occasion de vous répondre mais c'est avec plaisir que je vous dirai comment c'est calculé. C'est calculé en fonction des prix de rachat et on a toujours un décalage par rapport à ce prix de rachat.

Concernant les investissements, dans les investissements, un total de dépense de 1 563 092, 01 € que nous avons eu l'occasion de développer lors du dernier Conseil communautaire avec comme ligne importante 1 102 000 €, essentiellement des investissements liés à l'équipement TEOMI et puis divers travaux qui ont été présentés dans les équipements de déchetterie, équipements pour les biodéchets.

En recettes, 1 563 092,01 € avec comme ligne principale les subventions d'investissement reçues qui proviennent du budget général, 772 020,42 €. Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Luc PERILLON.- Dans les contrats de prestations de services, on a 360 000 €, le président nous avait dit lors du dernier Conseil que c'étaient des indexations, est-ce uniquement cela ou y a-t-il d'autres choses dedans ? Parce que ça fait quand même un gros écart sur le montant de la revalorisation de la prestation.

Mme Hélène MOULY.- Je vais faire appel à une amie, Clarisse ? ... tu n'as pas compris la question. La question est sur les indexations pour les prestataires. Les avenants... c'est dans la répartition des avenants autorisés.

M. Jean-Luc PERILLON.- Donc il y a une modification de la prestation en tant que telle, plus les indexations ?

Mme Hélène MOULY.- Voilà oui, tout à fait.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'ai un autre problème, au niveau des recettes, c'est le fameux 539 000 de recettes, qui sont liées à ce que nous reverse le SYPP ou d'autres, CITEO plutôt...

Mme Hélène MOULY.- C'est la question que j'attendais. J'aurais été déçue de ne pas l'avoir.

M. Jean-Luc PERILLON.- La question est relativement simple parce qu'on sait que c'est une part qui est extrêmement variable et on est donc très confiant sur ce qu'on va toucher cette année, sachant quand même que c'est quand même beaucoup lié à la situation économique et qu'on anticipe plutôt un ralentissement économique plutôt pour la fin de l'année compte tenu des mesures de Monsieur Trump. Est-ce qu'on n'a pas été peut-être un peu imprudent dans ces 539 000 ?

Mme Hélène MOULY.- Ce sont des prévisions. En général, jusqu'à présent, on a toujours été plutôt en dessous puisque cette année, vous vous souvenez, quand on avait présenté le réalisé, on avait eu un surplus grâce au SYPP et aux négociations qui ont été obtenues, notamment via CITEO. On espère que cette année, ce sera de la même façon, d'autant plus qu'on augmente les tonnages dans le tri, d'où des valorisations de ce côté-là. Mais je ne peux pas prévoir ce qu'il se passera au niveau de la géopolitique dans quatre ou six mois.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je n'ai pas de souci avec ça, le tout c'est de se dire si c'est raisonnablement acceptable ou pas, vous dites oui, tant mieux.

J'avais une autre remarque et je connais en partie la réponse, mais j'aurais quand même aimé... on a investi dans un bel outil qui s'appelle Syproval et qui est censé apporter une certaine contribution et évidemment, ça passe par l'écran du SYPP si je me souviens bien mais on ne voit pas venir mais ce sont quand même des sous qu'on dépense et j'aurais bien aimé que quelque part, on nous explique, Syproval, cette année, ça permettait de ramener 10 000, 50 000 100 000 €...

Mme Hélène MOULY.- Je peux vous dire, comme maire des Granges Gontardes, vous savez que c'est l'endroit où on enfouit, et si j'ai ma casquette de maire des Granges Gontardes, j'attends avec impatience les redevances de l'enfouissement et je peux vous dire qu'on est passé

de 120 000 t enfouies à 60 000 t, d'où baisse de mes redevances, mais beaucoup moins si je prends ma casquette CCDSP, c'est quand même plus, au niveau de notre planète, c'est une belle nouvelle parce que grâce à ce nouvel outil qu'est Syproval, on enfouit nettement moins puisqu'on a diminué de moitié.

M. Alain GALLU.- Si je peux me permettre de compléter, en fait, ce que tu demandes, c'est avoir un chiffre de diminution de la dépense liée à l'ordure ménagère. C'est ça, sauf que c'est beaucoup plus compliqué que ça. Aujourd'hui, on n'est toujours pas sorti de la mise en service industrielle. Il faut savoir que l'outil a été construit. Une fois qu'il est construit, il y a les tests et une fois que les tests sont probants, on lance la mise en service industrielle et là, il y a des indices liés à la performance. Aujourd'hui, on n'est pas sorti de la mise en service industrielle et COVED n'est pas encore arrivé aux indices de performance donc on ne réceptionne pas le produit tant qu'on n'est pas au minimum des tests de performance. C'est en cours, ils sont très bons, sauf sur les encombrants. Vous avez entendu ou pas encore entendu parler de la problématique qu'on a en ce moment avec COVED ; ça fait huit ou 10 mois qu'on est en train de négocier, voire une dizaine de mois qu'on est en train de négocier avec COVED sur cette problématique parce que, pour pouvoir obtenir les niveaux de performance demandés, ils nous reprochent de leur amener des encombrants encombrés de gravats et du coup, ils n'arrivent pas au taux de performance. Puisqu'ils n'arrivent pas au taux de performance, on ne fait pas l'acceptation du produit et on les oblige à modifier l'outil industriel à l'intérieur pour atteindre les taux de performance. Là, on est toujours sur des prévisions et on aura réellement un chiffre quand on aura un an et demi de bilan et à partir de là, on verra, comme le dit Hélène, le coût parce qu'aujourd'hui, ils nous doivent aussi une redevance. Il y a des redevances qui sont perdues du côté de la mairie des Granges mais il y a des redevances à rentrer sur les déchets tiers chez Syproval qui aujourd'hui ne sont pas acquis par le SYPP parce qu'ils ne rentrent pas de déchets tiers parce qu'ils ne savent pas avoir le taux de performance. Donc c'est beaucoup plus complexe que de dire « j'attends un chiffre ça me ferait plaisir d'avoir un chiffre plutôt bas » on est vraiment dans un process industriel et je sais que tu connais les process industriels plutôt sur du moyen terme donc on est sur trois années avant d'avoir la première vision exacte de la rentabilité de l'outil Syproval.

Mme Hélène MOULY.- Ce qu'on peut dire quand même, c'est qu'au niveau de l'outil, c'est afficher le fait qu'on enfouit nettement moins que ce qu'on faisait avant le démarrage de Syproval.

M. Alain GALLU.- Tu as raison d'insister, Hélène, parce qu'il y a deux sujets, il y a le sujet de l'enfouissement et le sujet des produits sortis puisqu'on crée aussi du CSR qui sera aussi une valeur ajoutée dans le chiffre à venir. Mais le premier sujet, c'est répondre au SRADDET et sur le SRADDET, on avait avant le 1^{er} janvier 2025 à diminuer de 50 % nos enfouissements et Hélène vient de te donner les chiffres, on est le seul territoire à avoir réussi cette performance. C'est quand même un beau résultat environnemental.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ça veut dire qu'aujourd'hui, les CSR sont commercialisés d'une façon ou d'une autre, parce qu'à la fin de l'année dernière, ils étaient enfouis.

Mme Hélène MOULY.- Non. Les CSR ne sont pas enfouis, en revanche, ils font beaucoup de kilomètres, peut-être 30 km, mais c'est comme ça.

M. Alain GALLU.- ... été enfouis sur les premiers kilos ou les premières tonnes, parce que je ne vais pas parler en kilos, je vais parler en tonne, 6000 t. On parle de 110 000 t de déchets traités et tu vois le rapport entre 6000 t et 110 000 t de déchets traités. On est sur une mise en service industrielle et le sujet n'est pas encore industrialisé, il faut être un peu patient.

Mme Hélène MOULY.- Je rajouterai aussi le fait que depuis que l'outil Syproval existe, il n'y a pratiquement plus d'envol, et ça, c'était vraiment un très gros problème pour nous, les communes autour du centre d'enfouissement puisque tout rentre dans un lieu clos, fermé, c'est quand même un gros plus. Il n'y a plus de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce budget.

M. Alain GALLU.- Un petit détail pour les services, sur la fin de la délibération, dans la note de synthèse, il est marqué que c'était le budget principal.

Rapporteur : Maryannick GARIN

* * *

M. Maryannick GARIN.- Le budget du SPANC a bien été expliqué en conférence des maires si on lit le compte rendu. Une ligne avant, on voit marqué que sur le budget annexe GEMAPI, il n'y a pas de commentaire. Ce n'est pas bien, Monsieur le directeur, de ne pas marquer les commentaires quand le président en fait.

M. Richard POIGNET.- Il y a des comptes rendus de réunion des maires ?

M. Maryannick GARIN. Oui. Vous ne les recevez pas ? C'est bien dommage. Vous auriez pu lire de vous-même ce que je viens de dire.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux EPCI pour les services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

Vu la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	82 973,50
Chapitre 012 – Charges de personnel	77 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	350,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>5 672,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 495,50

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 70 – Produits des services	124 790,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	0,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	200,00
Chapitre 78 – Reprise provisions semi-budgétaires	121,37 €
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>44 384,13</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 495,50

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	23 500,00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1 290,63
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 790,63

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
R001 Résultat reporté	19 118,63
RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 790,63

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget Annexe SPANC 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe SPANC 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

* * *

M. Maryannick GARIN.- Vous savez qu'il y a aussi, puisqu'on l'avait signalé, une modification de l'utilisation du SPANC ; c'est vrai que le SPANC est encore configuré comme il était à l'époque du SIVOM avec 9000 habitants et que maintenant, il y en a 45 000. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que je répondrai.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci.

* * *

1.25 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Maryannick GARIN

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Vous comprendrez qu'on a un petit souci sur le budget GEMAPI. Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, on a deux solutions, soit on refait puisqu'on ne peut pas voter un budget alors qu'on n'a pas voté la taxe, ça va être un peu délicat. Soit on lève la séance 10 minutes ou un quart d'heure et on revoit le budget parce que si on met une recette supplémentaire, il faut l'affecter quelque part en dépenses ; soit on fait un Conseil communautaire le 15, on refait un Conseil communautaire pour deux délibérations, le montant de la taxe et le budget. Le dernier carat, c'est le 15. Exprimez-vous. Dans les cinq jours francs, oui. Vous aurez la convocation ce soir avant minuit. Par contre, le 15, il faut avoir le quorum. On le fait maintenant ? Je demande aux maires de basculer dans la salle d'à côté pour vous reposer une taxe et un budget modifié.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,
Vu la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,
Vu la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	597 461,36
Chapitre 012 – Charges de personnel	116 300,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	204 807,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>28 435,76</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	961 504,12

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 73 – Impôts et taxes	85 531,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	248 209,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>627 764,12</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	961 504,12

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	105 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	105 500,00

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>28 435,76</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>66 064,24</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	105 500,00

PROPOSITION du PRESIDENT

Considérant le rejet de la délibération sur le produit GEMAPI 2025, le Président indique que le budget GEMAPI 2025 ne peut pas être voté en l'état.

Il propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **RETIRE** le vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 de l'ordre du jour.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci d'avoir patienté. Je vous propose de déterminer l'ordre du jour du Conseil communautaire et on reprendra à partir du vote de la taxe GEMAPI et du budget GEMAPI si tout le monde est d'accord, puisqu'il faut que vous soyez tous d'accord d'avoir une délibération sur table au dernier moment. Nous sommes sur les nouveaux statuts du SYPP.

* * *

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/FINANCES

2.26 ECONOMIE-CONVENTION CCI 2025

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

Vu le projet de la convention de partenariat 2025 ci-joint annexé,

Vu la délibération n°2025-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 26 mars,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Considérant que la C.C.I. de la Drôme est un établissement public dont la mission est de soutenir le développement des entreprises de son territoire (le département de la Drôme) dans toutes les étapes de leur vie (création, croissance, développement, transmission) ainsi que d'animer la dynamique économique de son territoire. En ce sens, elle est partenaire des institutions locales départementales et régionales et agit de concert avec les Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCDSP de par sa compétence développement économique, s'est doté en avril 2022 d'une stratégie de développement économique, assortie d'un plan d'actions pluriannuel. Ainsi, la CCDSP prévoit de travailler en partenariat avec la CCI de la Drôme sur un certain nombre de sujets.

Considérant que la C.C.I. de la Drôme et la CCDSP partagent des valeurs communes pour le développement des territoires, les deux parties ont décidé de conclure un accord de partenariat pour l'année 2025. L'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, particulièrement sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ainsi, cette convention établit les conditions du partenariat ainsi qu'une liste de prestations de la CCI mobilisables à la carte et à tarifs préférentiels, dans la limite du montant inscrit au budget 2025, à savoir 10 000 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération

2.27 ECONOMIE-CONVENTION CADRE DE GESTION DES ZAE 2025-2027

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été autorisés par arrêté préfectoral 2019267-0001 de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 26 Mars 2025,

Vu la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Considérant qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que suite au transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler les conventions de gestion avec les Communes membres concernées.

Considérant que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

Considérant que cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
 - Zone d'activité économique du Bois des Lots
- Commune de Pierrelatte :
 - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
 - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
 - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
 - Zone d'activité économique la Croix d'Or
 - Zone d'activité économique James Watt
- Commune de Donzère :
 - Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
 - Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
 - Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
 - Zone d'activité économique Espace d'activités

- Commune de Suze la Rousse :
- Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochemollet :
- Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
- Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
- Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSP, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2025), le montant estimatif des travaux :

Coût estimatif d'entretien des ZAE en 2025	
Donzère	32 000,00 €
Malataverne	19 800,00 €
Pierrelatte	98 313,00 €
Rochemollet	2 974,00 €
St Paul 3 Chx	48 897,00 €
St Restitut	5 000,00 €
Suze	5 200,00 €
Tulette	2 993,00 €
TOTAL	215 177 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-**D'APPROUVER** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,

-**D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-**APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,

-**APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions individuelles de chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

3-AMENAGEMENT

3.28 AMENAGEMENT-SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME (SPPEH)-CONVENTION 2025 FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 mars 2025 sur la préparation budgétaire,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

Le Président rappelle que depuis 2021, l'intercommunalité porte un service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement en prodiguant des conseils techniques et en les orientant vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Ce service a été structuré en partenariat avec 4 autres EPCI afin d'apporter une lisibilité et une souplesse d'accès aux usagers. La convention de partenariat signée en 2021 a pris fin au 31 décembre 2024. Afin d'assurer une continuité à ce service, une nouvelle convention est proposée en annexe.

Depuis 2024 et suite au désengagement de la Région sur ce dossier, l'ANAH a pris le relais de la Région sur les financements qui équivalent à 50 % des coûts du service.

Il est proposé que, comme sur le montage précédent, Montélimar Agglomération serait désignée comme bénéficiaire principale pour la réception des aides et procéderait aux versements pour les 4 EPCI partenaires. Le programme d'actions proposé pour 2025 pour la CCDSP repose sur le même nombre d'accompagnements qu'en 2024 et qui a permis de répondre à l'ensemble des sollicitations des administrés.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025 telle que jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025 telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.29 AMENAGEMENT-SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME-CONVENTION 2025 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CEDER

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

Vu la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 mars 2025 sur la préparation budgétaire,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

Considérant que l'association CEDER constitue un espace local du réseau France Renov' dont les conseillers accompagnement depuis de nombreuses années les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.

Sous réserve de l'approbation de la délibération relative à la convention 2025 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme.

Le Président rappelle que le CEDER assure l'animation du service public pour les ménages dans la rénovation de leur logement depuis sa création. Il prodigue des accompagnements techniques et les orientent vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Afin de reconduire le partenariat avec le CEDER pour une année supplémentaire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle fixe notamment le programme d'actions attendu du CEDER et les modalités de financement. En l'occurrence, le CEDER bénéficiera d'une subvention reversée par Montélimar Agglomération provenant du Pacte Territorial avec l'ANAH conformément à la convention 2025 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ainsi que d'une subvention complémentaire de la CCDSP d'un montant prévisionnel de 27 542 €. Ce montant couvre également un accompagnement pour le petit tertiaire en lien avec le Plan Climat et la stratégie de développement économique. A la fin de l'année, l'atteinte des objectifs sera évaluée et les volumes financiers seront adaptés en conséquence. La communauté de communes sera également tenue d'adhérer au CEDER dont la cotisation s'élève à 300€.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DECIDER** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2025 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2025 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération

3.30 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE ROCHEGUDE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de RocheGude le 9 janvier 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables,

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement voie électronique en mars 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

Considérant le projet d'acquisition de 12 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 2 100 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Rochegude.

Considérant que le projet porté par la commune de Rochegude est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.31 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE SUZE LA ROUSSE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposés par la commune de Suze la Rousse le 21 janvier 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnement cyclable

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

Considérant le projet d'acquisition de 10 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 1 750 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Suze la Rousse.

Considérant que le projet porté par la commune de Suze la Rousse est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 875 € à la commune de Suze la Rousse pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 875 € à la commune de Suze la Rousse pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

3.32 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE PIERRELATTE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours de Pierrelatte le 18 février 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnement cyclable

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

Considérant le projet d'acquisition de 50 arceaux vélos pour un montant prévisionnel de 9 950 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Pierrelatte.

Considérant que le projet porté par la commune de Pierrelatte est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 4 975 € à la commune de Pierrelatte pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 4 975 € à la commune de Pierrelatte pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.33 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE LA GARDE ADHEMAR

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n°2024-074 du 11 juin 2024,

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de La Garde Adhémar le 20 mars 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables,

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé.

Considérant le projet d'acquisition de 12 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 2 100 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de La Garde Adhémar.

Considérant que le projet porté par la commune de La Garde Adhémar est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4-TOURISME

4.34 TOURISME-SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL-ANNEE 2025

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la délibération 2023-037 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCDSP et l'OTI,

Vu la délibération 2023-098 approuvant les termes de l'avenant d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCDSP et l'OTI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 mars 2025,

Vu la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

Considérant les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2025.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants de subventions ci-dessous,

Organisme ou associations		Montant sollicité
Office de tourisme intercommunal	Fonctionnement	470 000 €
TOTAL		470 000 €

- **D'INSCRIRE** la somme à l'article 65748 – Subventions aux personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants de subventions ci-dessous,

Organisme ou associations		Montant sollicité
Office de tourisme intercommunal	Fonctionnement	470 000 €
TOTAL		470 000 €

- **INSCRIT** la somme à l'article 65748 - Subventions aux personnes de droit privé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5– RESSOURCES

5.35 FINANCES-SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 mars 2025,

Vu la Commission des finances du 25 mars 2025,

Vu la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

Vu les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l'octroi d'une subvention pour l'année 2025,

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens concernées.

Considérant les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2025.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les organismes telles que présentées ci-dessous,

Organisme ou associations	Montant sollicité
ECONOMIE/AGRICULTURE	
Adhésion aux réseaux IA/Booster/Incubateurs	2 000 €
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 404 €
AURA Entreprises	100 €
BGE	2 500 €
CCI Drôme	10 000 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 812 €
Initiative Seuil de Provence	32 339,25 €
Maison Médicale de garde	22 000 €
Mission Locale Drôme Provençale	62 548 €
Mission Locale Porte de Provence	3 424 €
Prévigrêle	6 841 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
AMENAGEMENT	
DROMOLIB	300 €
Parc des Baronnie Provençales (LEADER)	10 251 €
Pays « une autre Provence » (LEADER)	443 €
PIMM'S	27 000 €
TOURISME	
Destination Drôme Provençale	28 027,35 €
TOTAL	243 989,60 €

- **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

Organisme ou associations	Montant sollicité
ECONOMIE/AGRICULTURE	
Adhésion aux réseaux IA/Booster/Incubateurs	2 000 €
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 404 €
AURA Entreprises	100 €
BGE	2 500 €
CCI Drôme	10 000 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 812 €
Initiative Seuil de Provence	32 339,25 €
Maison Médicale de garde	22 000 €
Mission Locale Drôme Provençale	62 548 €
Mission Locale Porte de Provence	3 424 €

Prévigrêle	
Réseau Entreprendre	
AMENAGEMENT	
DROMOLIB	300 €
Parc des Baronnie Provençales (LEADER)	10 251 €
Pays « une autre Provence » (LEADER)	443 €
PIMM'S	27 000 €
TOURISME	
Destination Drôme Provençale	28 027,35 €
TOTAL	243 989,60 €

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes à droit privé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On l'a fait avant, le CEDER.

Mme Marie FERNANDEZ.- Le CEDER, il y a l'adhésion de 300 € mais on a fait la délibération avant et dans la délibération avant, il y avait aussi le coût du service avec les subventions en face. Le coût du service était dans les conventions.

* * *

6- TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES

6.36 DMA-REPRESENTANTS SYPP

Rapporteur : Hélène MOULY

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Nous sommes sur les nouveaux statuts du SYPP.

Mme Hélène MOULY.- Vous vous souvenez que la dernière fois, je vous avais parlé de la modification des statuts du SYPP pour donner plus de souplesse au système parce que, dans l'ancien système, quand il y avait un absent, il fallait que le remplaçant soit là, et on ne pouvait pas prendre un autre suppléant. Au dernier Conseil communautaire, vous avez accepté une délibération qui validait cette modification du SYPP, ce qui donnait une liste de suppléants et les services du SYPP, en cas d'absence du titulaire, appellent les suppléants dans un ordre. Je vous propose cet ordre après consultation des personnes concernées. En cas d'absence d'un des titulaires, les services du SYPP appelleront dans l'ordre : Richard POIGNET, s'il est absent, ce sera William AUGUSTE, s'il est absent, ce sera Hichame MARGOUM, s'il est absent François LAPLANCHE-SERVIGNE et enfin Jean-Michel AVIAS. Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts au vote.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, L.5211-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 09 Juillet 2014 d'adhésion au SYPP,

Vu la délibération Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 22 Juillet 2020 d'élections des représentants au Syndicat mixte des Portes de Provence,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence
30 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 20 mars 2025 de
modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence,

Vu la Conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

Considérant que les nouveaux statuts du SYPP prévoient que chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant selon l'ordre de priorité défini par le membre concerné,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** que l'ordre de priorité est le suivant :
 1. Richard POIGNET
 2. William AUGUSTE
 3. Hichame MARGOUM
 4. François LAPLANCHE-SERVIGNE
 5. Jean-Michel AVIAS
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP,
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération ne pourra être effective qu'après la validation préfectorale et publication des nouveaux statuts du SYPP.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** que l'ordre de priorité est le suivant :
 6. Richard POIGNET
 7. William AUGUSTE
 8. Hichame MARGOUM
 9. François LAPLANCHE-SERVIGNE
 10. Jean-Michel AVIAS
- **TRANSMETTRA** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP,
- **PREND ACTE** que la présente délibération ne pourra être effective qu'après la validation préfectorale et publication des nouveaux statuts du SYPP.

7- RESSOURCES

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vous propose de retirer la délibération 25 qui était déjà la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025. Tout le monde est d'accord ? Non ?

Sébastien.- La taxe GEMAPI, vous avez voté contre.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est le budget primitif, pardon, ce n'est pas la taxe, je la retire, elle portera maintenant le numéro 38 et je retire de l'ordre du jour la numéro 25 qu'on n'a pas examinée tout à l'heure. Je vous propose la délibération 37, taxe GEMAPI.

* * *

**7.37 FINANCES-ENV-FIXATION DU PRODUIT DE LA T
2025**

Rapporteur : Maryannick GARIN

* * *

M. Maryannick GARIN.- D'abord, je voudrais dire deux mots en disant que je ne trouvais pas nécessaire et utile qu'on augmente la taxe, les impôts pour nos administrés. Je regrette surtout de ne pas avoir été prévenu plus tôt qu'autant de gens étaient contre parce qu'on aurait toujours pu en discuter donc j'avoue que je suis un peu chagrin. Ceci dit, on me dit qu'il est indispensable qu'il y ait l'unanimité pour voter ce budget ou au moins remettre la délibération. Donc je vais voter pour qu'on remette la délibération mais je tiens à ce que vous sachiez, que tout le monde sache que je suis toujours contre l'augmentation des impôts parce que ce n'était pas nécessaire pour cette année. Ceci dit, je vais laisser Monsieur le président déterminer le montant de la somme... 375 000 €, c'est écrit, pardon... donc déterminer un produit de 375 640 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Sachant que ce produit étant le même qu'en 2024, ça n'augmentera pas sur la feuille d'impôt. Ce qu'on souhaite majoritairement, enfin à l'unanimité j'espère, je le souhaite, c'est protéger nos administrés des défauts et pas uniquement sur le Rhône, je pense qu'il y a d'autres endroits où on a déjà vu beaucoup de dégâts, en particulier je l'ai vu à Saint-Paul... Le but, c'est bien de provisionner, de démarrer très rapidement des travaux pas forcément sur les digues si les études ne sont pas terminées parce qu'il y a encore des compléments d'études à faire mais ça va être fait et que derrière, ça nous permette d'accélérer sur cette protection. On voit ce qu'il se passe actuellement, c'est quand même très soudain les inondations donc plus vite on sera protégé, mieux ça vaudra.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

Vu la Conférence des Maires en date du 09 avril 2025,

Considérant que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 375 640,00 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DETERMINE** le produit de 375 640 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou présente délibération.

7.38 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Maryannick GARIN

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On peut présenter le budget GEMAPI, vous l'avez eu en version Excel.

* * *

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
- Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,
- Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,
- Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	597 461,36
Chapitre 012 – Charges de personnel	116 300,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	204 807,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>204 199,76</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 137 268,12

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 73 – Impôts et taxes	261 295,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	248 209,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>627 764,12</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 137 268,12

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	281 264,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	281 264,00

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>204 199,76</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>66 064,24</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	281 264,00

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget Annexe GEMAPI 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (39)** des suffrages exprimés :

4 ABSTENTIONS : Mesdames Véronique CROS et Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Maryannick GARIN et Gérard HORTAIL.

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON.- *C'est une demande de précisions concernant le poste terrain, qui passe de 27 000 à 60 000 €. C'est quoi, ces terrains ?*

Sébastien.- *... réalise des travaux spécialisés sur les cours d'eau. Ça correspond à la contribution pour l'entretien de la digue Frémigière puisque vous vous rappelez, ceux qui étaient à la commission ont dû le voir, on est en lien avec la CCRLP par rapport à cette digue de Frémigière. Ensuite, on a entretien digue des effluents du Rhône puisqu'on est en train de faire une étude dessus, et l'entretien des ouvrages... ce sont deux choses, pardon, digue affluent, ce sont les digues sur les affluents du Rhône, et après, vous avez les entretiens de l'ouvrage Rhône, c'est la fameuse étude du système d'endiguement, d'où les montants.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Je vous propose de voter.*

* * *

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-04	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale pour la mission de chargé de coopération pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale	26/03/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 37 077.50 € TTC
DC2025-05	Demande de subvention au Département de la Drôme relative aux équipements économiques structurants portés par les EPCI (réhabilitation-requalification/réaménagement de zones d'activités économiques existantes)	25/03/2025	CCDSP	3 382 000 € HT pour l'ensemble de la prestation (2025-2026)
DC2025-06	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du covoiturage courte distance avec incitation	02/04/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 53 240 €

* * *

Jean-Michel CATELINOIS.- *Je vous propose le prochain Conseil communautaire le 25, mais on vient de recevoir une annonce, il y aura les fêtes nocturnes de Grignan, où sont invités tous les élus. Je vous propose de le faire le mardi ou le jeudi. Considérez que ce sera soit mardi 24, soit jeudi 26. On vous donnera rapidement la date. Après ce long périple, je tiens à vous remercier de votre patience et, comme je sais que vous avez beaucoup parlé pendant les coupures, je vous propose de partager le verre de l'amitié en bas. Merci à tous.*

La séance est levée à 21 h

Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS

Le Secrétaire de séance,

Patrick SCOTTO DI CARLO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-064

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION**

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HURBIN, Messieurs
Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général 2025,

Vu la Conférence des Maires du 18 juin 2025,

Considérant que, dans un contexte de mutation des collectivités territoriales il est
opportun de pouvoir s'associer aux acteurs ayant toute légitimité pour accompagner
et informer les Communautés de Communes,

Considérant qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences
d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales,

Considérant que la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 0.11 € par habitant soit un
montant 4 869,37 € (SOURCE INSEE POPULATION LEGALE DE 2022).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement
de la cotisation pour un montant de 4 869,37 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général
2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à
l'ADCF pour l'année 2025.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages
exprimés :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la
cotisation pour un montant de 4 869,37 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2025 – chapitre 011, Article 6281,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2025.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

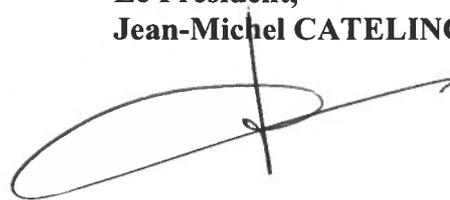
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-065

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : DOTATION FORFAITAIRE - REVERSEMENT DE LA PART CPS
AUX COMMUNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HURBIN, Messieurs
Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est
une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de
compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la
taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)
ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune
au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et
EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part
salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes
– c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués
à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à
fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre
de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des
communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI
d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article
L.5211-32 du CGCT, prévoit un **versement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des
communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est
à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à 1€ par habitant (article R5211-
12-2 du CGCT).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part de la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINT RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

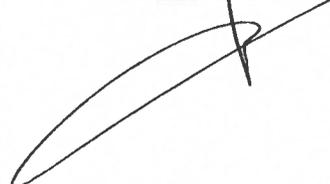
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-066

Compétence communautaire : **FINANCES / MARCHES PUBLICS**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – LAVAGE DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSP**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HURBIN, Messieurs Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 03 avril 2025 fixant la date limite de remise des offres le 07 mai 2025.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n° 1 : lavage des containers enterrés, semi enterrés et aériens
- Lot n°2 : lavage des bacs roulants

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025 propose de retenir les candidats suivants :

Lot	Entreprise	Montant annuel HT de l'offre retenue
1	COLCLEAN (La Baule)	73 275 €
2	MINERIS (St Chamas)	17 600 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour le lavage des points d'apport volontaires sur le territoire de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025066-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour le lavage des points d'apport volontaires sur le territoire de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2025, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Malika YAHIAOUI**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-067

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI EN INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **25**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique HUBER, Messieurs
Guillaume DEPIERRE, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Les collectivités locales et les EPCI sont régis dans l'exercice de leurs compétences par les principes de spécialité et d'exclusivité. Ces principes encadrent strictement les relations financières entre les communes membres et la communauté de communes. Toutefois, la loi a prévu des dérogations et notamment la possibilité pour les groupements à fiscalité propre de verser des fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement, et de les recevoir. Lors du vote du budget 2025 du Budget Principal, il a été prévu une dépense d'investissement de 705 000 € au titre d'un fonds de concours pour les communes membres.

Les 14 communes du territoire sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Vu l'article L5214.16V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le versement du Fonds de concours,

Vu le BP 2025 prévoyant les crédits d'investissement pour l'octroi de fonds de concours,

Considérant que les demandes de communes sont éligibles à la dotation définie par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2025 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 325,20 €
BOUCHET	33 840,90 €
CLANSAYES	16 936,20 €
DONZERE	77 412,25 €
LA GARDE ADHEMAR	54 156,05 €
LES GRANGES GONTARDES	18 084,60 €
MALATAVERNE	54 472,00 €
PIERRELATTE	101 183,57 €
ROCHEGUDE	44 539,15 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	98 214,30 €
SAINT RESTITUT	45 281,20 €
SOLERIEUX	10 228,50 €
SUZE LA ROUSSE	66 427,50 €
TULETTE	59 195,70 €
TOTAL	704 297,12 €

- **DE PRECISER** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées attestant du démarrage des travaux ;
- **D'INDIQUER** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;
- **DE PREVOIR** les crédits, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** le Président à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants pour l'exercice budgétaire 2025 au titre de l'aménagement de la commune et l'amélioration du cadre de vie :

COMMUNE	MONTANT du fonds de concours
LA BAUME DE TRANSIT	24 325,20 €
BOUCHET	33 840,90 €
CLANSAYES	16 936,20 €
DONZERE	77 412,25 €
LA GARDE ADHEMAR	54 156,05 €
LES GRANGES GONTARDES	18 084,60 €
MALATAVERNE	54 472,00 €
PIERRELATTE	101 183,57 €
ROCHEGUDE	44 539,15 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	98 214,30 €
SAINT RESTITUT	45 281,20 €
SOLERIEUX	10 228,50 €
SUZE LA ROUSSE	66 427,50 €
TULETTE	59 195,70 €
TOTAL	704 297,12 €

- **PRECISE** que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des maires attestant du démarrage des travaux ;
- **INDIQUE** que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attestée par le SGC de Pierrelatte. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;
- **PREVOIT** les crédits, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement du budget principal de la CCDSP,
- **AUTORISE** le Président à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 026-200042901-20250626-DEL2025067-BF



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Malika YAHIAOUI**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-068

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 26

Suffrages exprimés : 42

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame ~~Nathalie STAGE~~
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions

optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG 26 ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention etc ...).

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADHERE** à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention etc ...).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

COLLECTIVITES AFFILIEES

PRÉAMBULE

MISSIONS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DROME

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration du CDG et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

CONVENTION UNIQUE

La convention unique du CDG26 consiste à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics affiliés du département de la Drôme.

Les collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG26, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Il est important de préciser que l'adhésion à cette convention n'implique nullement une obligation de recourir aux missions et services proposés par le CDG26. Elle en ouvre simplement la possibilité.

Le CDG26 met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient

Entre, d'une part :

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, sis Ile GIRODET - 260, Rue du Toueur - CS 50108 - 26501 BOURG-LES-VALENCE CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Eliane GUILLON agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2025.

Ci-après dénommé « CDG26 »

Et, d'autre part :

La commune / établissement :

Adresse :

Numéro SIRET :

Représenté(e) par son Maire / Président (e),
Monsieur, Madame

En vertu de la décision de l'organe délibérant en date du / /

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation proposés par le CDG26 en application des articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique.

Les conditions générales et tarifaires de chaque prestation sont déterminées dans un règlement annexé à la présente convention.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le bénéficiaire déclare adhérer par principe à l'ensemble des missions et services hors cotisation proposés par le CDG26 et relevant de la présente convention.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTIONNEMENT

Les missions et services facultatifs proposés par le CDG26 et faisant l'objet de la présente convention sont définis dans le règlement annexé.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas et conformément au règlement annexé à la présente convention, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG26.

La réalisation des prestations interviendra uniquement après accord du bénéficiaire. Toute intervention à la demande du bénéficiaire dans le cadre de la présente convention entraînera une facturation selon les modalités prévues par le règlement des prestations annexé.

Le CDG26 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement annexé à la présente convention détermine précisément les modalités d'intervention et de financement de chaque mission et service proposés par le CDG26, conformément à la grille tarifaire définie annuellement par le conseil d'administration du CDG26.

Ces tarifs sont définis en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier.

Les conditions de paiement et d'annulation de chaque prestation sont prévues dans le règlement annexé à la présente convention.

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services facultatifs mis en œuvre par le CDG26, **le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année.**

Le bénéficiaire ne peut s'opposer à la réactualisation de ces conditions.

Toutefois, le bénéficiaire ayant accepté un devis avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG26 ne sera pas concerné par la réactualisation.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le 1er juillet 2025. Elle sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle sera renouvelable une dernière fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Les précédentes conventions proposées par le CDG26 et concernant les mêmes missions facultatives sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION ET CERTAINES PRESTATIONS

CONCERNANT LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention et son règlement pourront être **modifiés** dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions et services des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales et établissements ;
- Création de nouvelles missions ou services par le Conseil d'administration du CDG26 ;
- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou d'un service par le Conseil d'administration du CDG26.

La présente convention pourra être **résiliée** dans les cas suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention

L'autre partie peut demander la résiliation de la convention qui devra préalablement être précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant un mois à compter de la date de réception, la convention pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier.

- En cas de motif d'intérêt général

La partie qui souhaite résilier pour ce motif devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au minimum quatre mois avant l'échéance de l'année civile en cours. Cette dénonciation prendra effet au 1er janvier de l'année civile suivante.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande du bénéficiaire, celui-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG26 sous réserve des conditions particulières de la mission ou du service.

CONCERNANT CERTAINES PRESTATIONS

Pour les prestations nécessitant le recrutement de personnel sur des métiers en forte tension, qualifié et spécialisé sur une longue période, le bénéficiaire sera engagé pour une période de 3 ans. Le bénéficiaire peut décider de ne pas reconduire la prestation au terme des périodes triennales. La résiliation sera possible en respectant un préavis de quatre mois avant l'échéance triennale. Le bénéficiaire en informera le CDG26 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Médecine du travail,
- Paie à façon,
- Archives et RGPD.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU CDG26

Le CDG26 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin du bénéficiaire ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite de la réalisation de la mission ou du service.

L'action du CDG26 consiste en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer le bénéficiaire, qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

En effet, l'action du CDG26 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG26 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Le bénéficiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG26 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée pour les services fournis par le CDG26.

Le CDG26 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l'application Internet sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement, le CDG26 s'engage à respecter les dispositions applicables du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (Règlement général sur la protection des données, ou RGPD) ainsi que Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, le CDG26 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles qu'il est amené à traiter dans le cadre des missions qui lui sont confiées, afin de les protéger contre toute forme de perte, de divulgation, de modification ou d'accès non autorisé. Les mesures de sécurité mises en place sont adaptées aux risques inhérents à chaque type de traitement. Plusieurs analyses d'impact (AIPD) ont été réalisées afin de garantir ces dispositions pour les données sensibles traitées.

Le CDG26 collecte des données personnelles dans le cadre de ses diverses missions, qui peuvent inclure la gestion administrative, le suivi des relations contractuelles, la gestion des ressources humaines, la fourniture de services ou encore le respect des obligations légales spécifiques. La nature exacte des données collectées, les finalités de leur traitement ainsi que le sort final sont spécifiées dans le registre de cartographie des traitements tenu à jour par le CDG26.

Le registre de cartographie des traitements constitue un document vivant qui liste et décrit de manière détaillée les catégories de données collectées, les objectifs poursuivis, les durées de conservation et les destinataires des données pour chaque traitement réalisé. Toute personne concernée par un traitement spécifique peut consulter ce registre pour connaître précisément les données qui la concernent.

Conformément au RGPD, toute personne concernée par un traitement de ses données personnelles dispose de droits qu'elle pourra exercer en adressant sa demande au Délégué à la Protection des Données (DPD) ou à toute autre personne désignée à cet effet au sein du CDG26. En outre le CDG26 s'engage à restituer dans les 6 mois toute données personnelles en cas de non renouvellement ou de résiliation de la présente convention. Cette restitution se fera à la collectivité ou à toute autre personne autorisée de par la nature des données.

Le CDG26 s'engage à ne conserver aucune donnée personnelle collectées dans le cadre des missions qui lui sont confiées au-delà des durées d'utilité administrative réglementaire. En qualité de données publiques, cette destruction se fera sous la validation du contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Les données personnelles collectées par le CDG26 peuvent être transmises à des destinataires internes et externes, dans le respect des finalités définies et prévues dans le registre de cartographie des traitements.

Les informations relatives aux destinataires spécifiques et aux conditions de transmission des données personnelles figurent dans le registre de cartographie des traitements.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le CDG26 peut faire appel à des sous-traitants. Ces derniers sont soumis à des obligations contractuelles strictes, garantissant la conformité avec le RGPD et la sécurité des données personnelles. Les détails relatifs aux sous-traitants sont également mentionnés dans le registre de cartographie des traitements.

Le CDG26 se réserve le droit de modifier la présente politique de protection des données personnelles en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles. Toute modification sera communiquée aux personnes concernées dans les meilleurs délais.

En cas de violation de données, le CDG26 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de résoudre la situation, d'informer la CNIL et toute personne concernée par cette violation.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente convention n'est pas applicable aux demandes relatives à une mission ou un service proposé par le CDG26 et ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Afin de faciliter le fonctionnement pendant la période transitoire allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, le recours aux services facultatifs est maintenu sur la base des déclarations et des engagements annuels existants au premier semestre 2025. Plus précisément, pour la mission Archives-RGPD, le nombre de journées contractualisé dans les conventions en vigueur est automatiquement reporté pour l'application de la présente convention sauf demande expresse de la part du bénéficiaire. Pour la médecine du travail, l'état déclaratif 2025 restera en vigueur pour le second semestre, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration.

Fait en deux exemplaires à Bourg-Lès-Valence, le

La Présidente du CDG de la Drôme

Le Maire/Président

Eliane GUILLON



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-069

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 26

Suffrages exprimés : 42

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 026250312000926 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
Vu le recrutement d'un responsable des Richesses Humaines au grade d'Attaché Territorial,
Vu la vacance des emplois au tableau des effectifs,
Vu la Conférence des maires du 18 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter de la présente délibération,

- **DE CREER** un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 h,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** un poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter de la présente délibération,
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **CREE** deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter de la présente délibération,
- **SUPPRIME** un poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 h,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

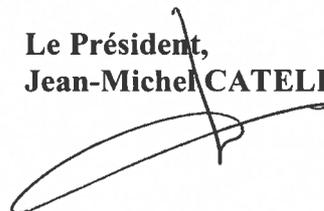


TABLEAU DES EMPLOIS MARS 2025						
Cat.	Grade	Ouverts	Temps W	EMPLOI	Pourvus	Statut
A	DGS fonctionnel	1	100%	DGS	0	
A	DGA fonctionnel	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché hors classe	1	100%		0	
A	Attaché Principal	1	100%	Direction administration et finances	1	T
A	Attaché	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché	1	100%	Direction développement territorial	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable service économique	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable environnement/rivières/biodiversité	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable service aménagement	1	T
A	Ingénieur	1	100%	Direction technique	1	C
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%	Responsable SEVAD	1	C
B	Redacteur ppal 2ème cl	1	100%	Communication et secrétariat général	0	
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Référent déchèterries	1	T
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Responsable service ADS	1	T
B	Redacteur	1	100%	Référente tourisme	1	C
B	Redacteur	1	100%	Service éco/agriculture	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent informatique et NTIC	1	T
B	Technicien	1	100%	Chargé de mission mobilités	1	C
B	Technicien	1	100%		0	
B	Technicien	1	31 h 30	Référent TEOMI	1	C
C	Agent de maîtrise principal	1	100%	Référent SPANC	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%		0	
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent administratif SEVAD	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent compta/RH	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Référent mutualisation	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Secrétariat SEVAD	1	C
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Responsable RH	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent comptable	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent d'accueil OTI	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Assistante DG	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Agent d'accueil	1	T
C	Adjoint administratif	1	28 h		0	
C	Adjoint administratif	2	100%		0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référent GEMAPI	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référente biodéchets	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Chargé de projet OLD	1	C
C	Adjoint technique	1	17h30		0	
		43			34	

PROPOSITION TABLEAU DES EMPLOIS 26 JUIL 2025						
Cat.	Grade	Ouverts	Temps W	EMPLOI	Pourvus	Statut
A	DGS fonctionnel	1	100%	DGS	0	
A	DGA fonctionnel	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché hors classe	0	100%		0	
A	Attaché Principal	1	100%	Direction administration et finances	1	T
A	Attaché	1	100%	DGA	1	T
A	Attaché	1	100%	Direction développement territorial	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable éco/agriculture	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable rivières/eau/assainissement/biodiversité	1	C
A	Attaché	1	100%	Responsable aménagement	1	T
A	Attaché	1	100%	Responsable RH	1	recrut.
A	Ingénieur	1	100%	Direction technique	1	C
	Ingénieur	1	100%	Responsable SEVAD	0	C
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%	Responsable SEVAD	1	C
B	Redacteur ppal 2ème cl	1	100%	Chargée de mission éco/Hub	0	
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Référent déchèterries	1	T
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	Responsable service ADS	1	T
B	Redacteur	1	100%	Référente tourisme	1	C
B	Redacteur	1	100%	Chargée de mission éco/agriculture	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent informatique et NTIC	1	T
B	Technicien	1	100%	Chargée de mission mobilités	1	C
B	Technicien	1	100%	Référent PLPDMA	0	
B	Technicien	1	31 h 30	Référent TEOMI et suivi de collecte	1	C
C	Agent de maîtrise principal	1	100%	Référent SPANC	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	0	100%		0	
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent administratif SEVAD	1	T
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	Agent compta/RH	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	T
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	Référent mutualisation/bâtiments/véhicules	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Accueil et secrétariat SEVAD	1	C
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Communication et secrétariat général	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent comptable	1	T
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	Agent d'accueil OTI	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Instructrice ADS	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Agent administratif Administration	1	T
C	Adjoint administratif	1	100%	Accueil et secrétariat Administration	1	T
C	Adjoint administratif	0	28 h		0	
C	Adjoint administratif	2	100%		0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référent GEMAPI	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Référente biodéchets	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Chargé de projet OLD	1	C
C	Adjoint technique	1	100%	Agent SPANC	0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	0	
C	Adjoint technique	1	100%	Agent technique SEVAD/suivi de collecte	0	
C	Adjoint technique	0	17h30		0	
		44			35	

poste à fermer
 poste à créer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-070

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **26**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service de valorisation des déchets ménagers et par la collectivité en général pour remplacer des agents absents ou momentanément éloignés de leur travail, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

PROPOSITION du PRESIDENT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECRUTER** 3 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DE CHARGER** le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTER** la proposition du Président de recruter 3 agents contractuels non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **CHARGER** le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025 -071

ANNULE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 2025-041 DU 09.04.2025

Compétence communautaire : **FINANCES/DECHETS MENAGERS**

OBJET : TAUX DE TEOM 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **26**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GAILLARD
 Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
 Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ et Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 26 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération de ce jour relative au changement de zonage de la commune de Malataverne,

Vu l'avis de la commission des finances réunies le 25 Mars 2025,

Vu la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Considérant le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

Considérant que les taux de TEOM pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Rochevide	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

Considérant la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	RocheGude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 08/07/2025



ID : 026-200042901-20250626-DELIB2025071-BF



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 235 CC DROME SUD PROVENCE

Bases exonérées sur délibération : 198 684

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 63 218 767

Bases prévisionnelles d'imposition : 64 829 111

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 MALATAVERNE + 7 COMMUNES	19 114 328	9,56	1.827.330
05 CLANSAYES + 2 COMMUNES	2 243 649	8,50	190.710

A VALENCE, le 18 mars 2025

A

, le

A PIERRELAITE, le 30/06/2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

CECILE GUYADER-BERBIGIER



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
 Reçu en préfecture le 30/06/2025
 Publié le 08/07/2025
 ID : 026-200042901-20250626-DELIB2025071-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 235 CC DROME SUD PROVENCE

1259 TEOM - I

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
116 DONZERE	03	P	7 497 753	8,34	670.235
235 PIERRELATTE	01	P	22 143 001	8,36	1.784.013
324 ST PAUL TROIS CHATEAUX	02	P	13 830 380	6,38	882.378

A VALENCE, le 18 mars 2025

A

, le

A PIERRELATTE le 30/06/2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

CECILLE GUYADER-BERBIGIER



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 235 CC DROME SUD PROVENCE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 MALATAVERNE + 7 COMMUNES	033 LA BAUME DE TRANSIT	P	1 263 566
	054 BOUCHET	P	1 669 024
	138 LA GARDE ADHEMAR	P	2 168 031
	169 MALATAVERNE	P	3 069 236
	275 ROCHEGUEDE	P	2 468 055
	326 ST RESTITUT	P	2 385 662
	345 SUZE LA ROUSSE	P	3 347 996
05 CLANSAYES + 3 COMMUNES	357 TULETTE	P	2 742 758
	093 CLANSAYES	P	830 994
	145 LES GRANGES GONTARDES	P	850 629
	342 SOLERIEUX	P	562 026

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-072

ANNULE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 2025-040 DU 09.04.2025

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

OBJET : REVISION DU ZONAGE DE TEOM

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **26**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS
Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN
Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Marie FERNANDEZ donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
 Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOERNE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 20 mars 2024 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'instaurant comme suit :

Zonage en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne RocheGude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

Rappelant que la proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative ;

Considérant que la commune de Malataverne présente un mode de collecte qui ne correspond pas à celui de sa zone actuelle (pas de sacs jaunes en multi) ;

Considérant que la commune de Malataverne présente des similitudes en terme de modes de collecte proche de la zone 3 (déploiement des points d'apports volontaires) ;

Vu la conférence des Maires en date du 05 Mars 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2026 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2026	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **VALIDE** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2026 :

Zonage proposé au 1 ^{er} janvier 2026	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Châteaux
Zone 3	Donzère Malataverne
Zone 4	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Roche gude Suze la Rousse Tulette St Restitut
Zone 5	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

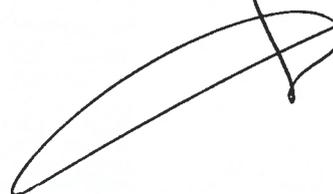
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-073

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 27

Suffrages exprimés : 42

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1 et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L1335-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment la limitation de collecte pour les entreprises.

Vu la délibération en date du 14 février 2024 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment des éléments relatifs à l'application de la TEOMI, les biodéchets et autres mises à jour concernant les collectes.

Vu la Commission déchets du 13 mai 2025 validant les modifications du nouveau règlement.

Vu la Conférence des maires du 18 juin 2025 approuvant le nouveau règlement.

Considérant le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Refonte globale du règlement de collecte, pour apporter plus de clarté, supprimer des doublons et des éléments n'ayant pas d'intérêt dans un tel document ;

- Nouvelles définitions des types de déchets + ajout d'un glossaire en fin de document ;
- Ajout de précisions sur les dotations en bacs, badges ou sacs jaunes par la CCDSP
- Ajout de précisions concernant l'usage des contenants, et les contreparties en cas de perte ou de détériorations par l'utilisateur ;
- Mises à jour diverses, et notamment sur les collectes, biodéchets et tarification incitative.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (41)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

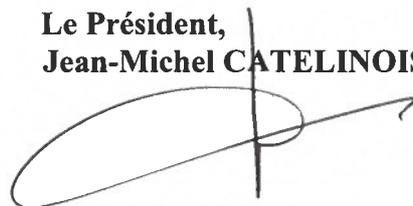
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





Communauté de communes Drôme Sud Provence

Règlement de collecte

Modification Mai 2025

CCDSP
28/05/2025

Table des matières

1	Dispositions générales.....	4
1.1	Objet et champ d'application	4
1.2	Déchets des ménages et assimilés (DMA)	4
1.2.1	Fraction fermentescible : Les biodéchets.....	4
1.2.2	Fraction recyclable :.....	5
1.2.3	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	5
1.3	Les déchets des professionnels.....	5
1.3.1	Les DAE Déchets d'Activité Economique.....	5
1.3.2	Les déchets assimilés des entreprises	5
1.4	Les déchets des administrations.....	5
1.5	Les déchets spécifiques et déchets non acceptés (liste non exhaustive) :	5
2	Les contenants.....	6
2.1	Type de contenants.....	6
2.2	Dotation	6
2.3	Usage des contenants.....	8
2.3.1	Entretien	8
2.3.2	Modalités de maintenance, de changement de bacs , de perte de bac ou de badge.....	8
2.3.3	Utilisation.....	8
3	Les conditions de collecte	9
3.1	Conditions générales.....	9
3.2	Fréquence de collecte.....	10
3.3	Cas des jours fériés	10
3.4	Cas des intempéries	10
3.5	Sécurité et facilitation de la collecte.....	10
3.6	Voies en impasse.....	11
3.7	Voies privées	11
3.8	Vérifications et dispositions en cas de non-conformité des consignes de tri.....	11
3.9	Collectes spécifiques.....	11
3.9.1	Cartons des particuliers	12
3.9.2	Verres / végétaux	12
3.9.3	Collectes cartons des commerçants/marchés.....	12
3.9.4	Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de type piquant coupant	12

3.9.5	Collectes ponctuelles.....	12
4	Règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative	12
4.1	Principe de la TEOM incitative	12
4.2	Modalités de calcul de la part variable de la TEOMI	13
4.3	Cas particuliers.....	13
5	Sanctions	14
5.1	Non-respect des modalités de collecte.....	14
5.2	Dépôts sauvages	14
5.3	Brûlage	14
6	Conditions d'exécution.....	14
6.1	Application	14
6.2	Modification.....	14
6.3	Exécution.....	14
7	Annexe Glossaire	14

Les dispositions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) sont ainsi arrêtées et constituent le règlement de collecte.

1 Dispositions générales

1.1 Objet et champ d'application

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) et dénommée ensuite par « collectivité ».

Il a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation du service ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets assuré par la CCDSP. Il vient en complément du règlement intérieur des déchèteries.

1.2 Déchets des ménages et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages.

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Les DMA sont constitués des fractions fermentescibles, recyclables et résiduelles.

1.2.1 Fraction fermentescible : Les biodéchets

Bien que la collectivité ne propose pas de collecte séparée des biodéchets en absence d'exutoire proche (sauf collecte séparée des déchets verts sur la commune de Pierrelatte, ou collectes ponctuelles à titre expérimental sur certaines parties du territoire), les usagers sont incités à trier à la source leurs biodéchets depuis le 01/01/2024.

Les circuits de traitements proposés par la collectivité pour ces biodéchets sont les suivants :

- Pour les déchets verts (tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, aiguilles de pin, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies) : apports en déchèteries, broyage, compostage pour les petits éléments ;
- Pour les déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas) : compostage individuel ou collectif lorsqu'il existe.

1.2.2 Fraction recyclable :

- Emballages ménagers recyclables (EMR)

Les emballages ménagers recyclables (EMR) ou déchets recyclables sont des produits des ménages comprenant les déchets d'emballages.

- Les journaux papiers magazines (JPM)

Les EMR et JPM sont dénommés Multimatériaux.

- Le verre.
- Le carton

La CCDSP se réserve la possibilité de faire évoluer les déchets relevant de la fraction recyclable précisée ci-dessus dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

1.2.3 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou déchets résiduels sont constitués des résidus de divers produits notamment produits par les activités d'hygiène, d'usage des locaux, etc.

Les OMR sont les déchets restants après les collectes sélectives et ne sont pas recyclables.

1.3 Les déchets des professionnels

1.3.1 Les DAE Déchets d'Activité Economique

Les DAE sont tous les déchets produits par les entreprises (industriels, BTP, commerces, artisans, ...). Ces déchets sont entièrement de la responsabilité des entreprises qui doivent s'assurer de leur élimination dans le respect des normes en vigueur.

1.3.2 Les déchets assimilés des entreprises

Les déchets produits par les professionnels sont considérés comme assimilés dans la limite de l'équivalent de 2 bacs OMR de 660 litres par semaine soient 1 320 litres.

1.4 Les déchets des administrations

Sont considérées comme administrations : les collèges, les lycées, les écoles élémentaires et maternelles, les crèches municipales, les SDIS, les mairies, les EHPAD municipaux....

La dotation des administrations en ordures ménagères n'est pas limitée mais accompagnée pour réduire au maximum les quantités produites grâce au tri des différentes fractions.

1.5 Les déchets spécifiques et déchets non acceptés (liste non exhaustive) :

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans le cadre de la collecte régie par le présent règlement et doivent suivre une filière adaptée

- Les TLC, textiles linge chaussures sont des déchets collectés par un prestataire dans des bornes réparties sur le territoire CCDSP (liste sur site internet de la CCDSP). Ils font l'objet d'une filière REP Responsabilité Elargies des Producteurs .

- Les déchets de déchèteries sont identifiés dans le règlement de déchèterie (déchets non recyclables, gravats, déchets verts sauf cas particulier article 5.1, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques...), on pourra notamment y trouver toutes les filières REP Responsabilité Elargies des Producteurs .
- Déchets toxiques, sous pression, dangereux ou spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être collectés ou éliminés par les voies classiques prévues pour les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes – notamment les agents de collecte, l'environnement et les dispositifs de traitement
- Les déchets pouvant endommager le matériel de collecte (grosses pièces rigides, déchets pâteux en grande quantité...)
- Les déchets provenant d'activités de soins : hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, laboratoires, vétérinaires et cabinets vétérinaires, cabinets médicaux
- Les produits et résidus directs de processus de fabrication ou de travaux, les déchets de nettoyage
- Cadavres et carcasses d'animaux
- Véhicules hors d'usage
- Médicaments
- Cendres chaudes...

2 Les contenants

2.1 Type de contenants

Pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA), la CCDSP collecte en sac, en bac individuel, en bac de regroupement et en point d'apport volontaire (conteneurs aériens, conteneur enterrés ou conteneurs semi enterrés).

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) déposées dans les bacs individuels , de regroupement ou dans les points d'apport volontaire seront conditionnés en sacs. Les sacs doivent être présentés liens noués.

Les Multimatériaux déposés dans les sacs jaunes sont transparents et identifiés CCDSP. Les sacs doivent être présentés liens noués.

Les Multimatériaux déposés dans les bacs ou points d'apport volontaire sont déposés en vrac, sans sac.

Les biodéchets peuvent être déposés en composteur individuel ou composteur collectif ou dispositifs de type « Citycompost » lorsque existants.

2.2 Dotation

La collecte de la CCDSP est mixte.

Le territoire est composé de zone d'apport volontaire et de zone de porte à porte.

Pour la collecte des OMr en zone d'apport volontaire, les usagers sont progressivement équipés en badges. Après dotation, le badge est confié à l'utilisateur qui prend la pleine responsabilité de son usage à des fins d'ouvertures du redin du PAV d'OMr.

Pour la collecte des OMr en Porte à porte, les usagers sont progressivement équipés en bacs pucés. Après dotation, le bac pucé est confié à l'utilisateur qui prend la pleine responsabilité de son usage. Aucun bac personnel (non siglé CCDSP) ou non pucé ne pourra être utilisé après la phase de dotation.

Pour la collecte des multimatériaux, les usagers sont équipés en sacs jaunes ou déposent en point d'apport volontaire selon secteur.

Pour la collecte du verre, les usagers peuvent déposer en point d'apport volontaires et, spécifiquement sur Pierrelatte, la CCDSP fournit des contenants de 35l pour la collecte en porte à porte (collecte temporaire en attente de déploiement de la TEOMI).

Synthèse des modes de collecte au 1^{er} mai 2025 (en constante évolution)

Commune	Collecte des OMr				Collecte des Multimatériaux		
	Porte à porte		Point d'apport volontaire		Porte à porte		Point d'apport volontaire
	bac	sac	Point de regroupement	Aérien Enterré ou semi enterré	bac	sac	Aérien Enterré ou semi enterré
Pierrelatte	x	x	x	x	x	x	x
Saint Paul Trois Châteaux	x		x	x		x	x
Donzère			x	x	x		x
Malataverne	x			x			x
Bouchet	x			x		x	
La Baume de transit	x					x	xx
La Garde Adhémar	x		x	x	x	x	x
Rochevade	x		x			x	x
Saint Restitut	x		x			x	x
Suze la rousse	x		x			x	x
Tulette	x			x		x	x
Clansayes				x			x
Les Granges Gontardes				x			x
Solérieux				x			x

Les bacs et badges sont fournis gratuitement par la CCDSP.

Les bacs individuels sont de différentes tailles soient de 120 litres, 240, 340 litres, et 660 litres.

La dotation OMr est de 30l/ habitant par semaine soit un bac de 120 litres pour une famille de 4 personnes collecté 1 fois par semaine.

Les sacs jaunes sont distribués par les mairies des communes et par le service déchets de la CCDSP pour la commune de Pierrelatte dans la limite de 1 rouleau par foyer par retrait.

La dotation des professionnels se fait dans la limite de 2x 660l pour les omr en C1 et pour la collecte des multimatériaux en bacs de 120 à 660l ou sacs (quantité à déterminer selon besoins).

Pour toute dotation, la CCDSP peut demander un justificatif de type taxe foncière ou tout autre document permettant d'affilier le badge ou le bac au logement. La CCDSP est soumise à la loi RGPD et s'engage à ne communiquer aucune donnée confidentielle.

En cas de déménagement, le badge ou le bac doit rester affilié au logement.

2.3 Usage des contenants

2.3.1 Entretien

L'entretien régulier des bacs (lavage, désinfection) est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique (responsabilité en cas d'accident avec un tiers). Cette disposition est valable pour les bacs individuels et les bacs desservant l'habitat collectif, qui doivent être entretenus par le propriétaire ou le syndic. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'usager. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

2.3.2 Modalités de maintenance, de changement de bacs , de perte de bac ou de badge

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées sans frais par la CCDSP. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès de la CCDSP.

En cas de vol , l'usager pourra être doté gratuitement d'un nouveau bac en fournissant à la CCDSP un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie ou de police.

En cas de perte de bac ou de détérioration volontaire, le bac ou le badge sera remplacé par la CCDSP, toutefois, l'usager devra s'acquitter d'un montant de 25 € pour un bac et de 10€ pour un badge.

Les bacs équipés de puces RFID ou badges remplacés (suite à déclaration de perte ou vol) verront leur puce bloquée par la CCDSP , les rendant ainsi inopérants.

2.3.3 Utilisation

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par la CCDSP à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants.

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient. Il est également interdit d'y introduire des déchets trop lourds (pâteux,...) ou de grosses pièces rigides pouvant endommager le matériel de collecte.

En cas de non-respect de ces dispositions ou de présentation de déchets indiqués à l'article 1.2.4., les contenants seront refusés par les agents de collecte. L'usager devra récupérer ses déchets et les évacuer dans la filière adaptée ou les représenter dans des conditions conformes au présent règlement (allègement des bacs, retrait de déchets dangereux,...). En aucun cas ces déchets devront être laissés sur la voie publique.

3 Les conditions de collecte

3.1 Conditions générales

Les bacs et sacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte (au plus tôt à 19h), avant le passage du camion de collecte, et les bacs seront rentrés dès la benne passée et le soir au plus tard. Le dépôt des déchets après le passage de la benne est interdit. En cas de stationnement prolongé des bacs sur le domaine public, les bacs peuvent être retirés et il appartient à l'utilisateur de venir les récupérer.

Dans les communes en déploiement de TEOMI , dès la phase 1, seuls les bacs pucés sont collectés. Un bac non pucé pourra ne pas être collecté.

Dans le cas de l'habitat collectif, il appartient au syndic ou aux résidents d'assurer la présentation des bacs.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne doit pas laisser déborder les déchets. Le couvercle des récipients doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Dans le centre bourg de Pierrelatte, les OMr peuvent être exceptionnellement présentées en sacs, dans l'attente de la mise en place de la tarification incitative.

La CCDSP définit la mise en place d'une collecte en apport volontaire en fonction des contraintes techniques et financières, des éléments de sécurité liés à l'habitat et aux conditions de collecte, de la configuration géographique de la zone à collecter.

Des conteneurs, aériens, enterrés ou semi enterrés sont placés sur le domaine public ou privé (avec convention), et sont dédiés aux déchets suivants :

- Verre
- Déchets recyclables hors verre (emballages et journaux-revues-magazines)
- Ordures ménagères résiduelles
- Cartons

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées.

Le verre doit être déposé dans les conteneurs d'apport volontaire entre 7 heures et 22 heures pour limiter les nuisances sonores.

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit à côté de ces conteneurs d'apport volontaire. De tels dépôts sont considérés comme des dépôts sauvages.

L'entretien (entretien du sol, enlèvement des petits détritiques, ...) relève de la mission de propreté de la commune ou d'un tiers identifié par convention tripartite dans certains cas (habitat collectif,...).

La CCDSP fait procéder au moins une fois par an au nettoyage des conteneurs point d'apport volontaire et assure leur maintenance. Cette fréquence est adaptée aux flux concernés, notamment les ordures ménagères et au lieu d'implantation des conteneurs.

3.2 Fréquence de collecte

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés à des fréquences différentes selon les zones et les périodes. Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours de collecte par type de déchets auprès de leur mairie ou de la CCDSP.

Les fréquences sont en cours d'évolution et d'harmonisation dans le cadre de l'optimisation du service et la mise en place de la tarification incitative (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative : TEOMI), et seront généralisées comme suit:

	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	C1
Centres bourgs St Paul Trois Châteaux Pierrelatte Donzère	C1-C2
Centre bourgs autres communes	C1
Campagne	C1
Multimatériaux	C1
Ensemble de la CCDSP	C1

3.3 Cas des jours fériés

Les collectes n'ont pas lieu les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Lorsque le jour de collecte tombe un autre jour férié et que le centre de traitement est fermé, la collecte est décalée selon le calendrier spécifié par la CCDSP. Si le centre de traitement est ouvert, la collecte a lieu normalement.

3.4 Cas des intempéries

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la collecte en sécurité pour le personnel et les usagers (neige, verglas,...), la CCDSP peut décider de suspendre les tournées.

3.5 Sécurité et facilitation de la collecte

Les riverains des voies desservies par le service de collecte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies,...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte. Il en est de même pour les enseignes, avancées de toit, stores et terrasses de café qui ne devront pas gêner le passage des véhicules.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte portera une attention particulière à la sécurité des agents de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

3.6 Voies en impasse

Afin de respecter la réglementation en vigueur (recommandation R437 de la CNAM, Code du Travail : L41211,...), la CCDSP ne prévoit pas la collecte des bacs en marche arrière. Celle-ci est autorisée pour les seules manœuvres de repositionnement.

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, les bacs sont à présenter à l'entrée de l'impasse.

3.7 Voies privées

A titre exceptionnel, lorsqu'il est impossible de collecter sur le domaine public, le ramassage des déchets dans les lieux privés (voies ouvertes à la circulation ou propriétés) est admis. Toutefois, les caractéristiques géométriques du site, son état d'entretien, les caractéristiques de la voirie, les horaires d'ouverture et l'organisation du stationnement doivent être compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans les conditions normales de sécurité et de travail (notamment possibilité de retournement en impasse).

En ce sens, une convention sera établie entre le propriétaire et la CCDSP.

En cas de difficulté ou d'incident, la CCDSP pourra décider d'arrêter de circuler sur ce type de voie. Dans ce cas les bacs ou sacs seront à présenter en bordure de voie publique desservie par le service.

3.8 Vérifications et dispositions en cas de non-conformité des consignes de tri

Les agents de la CCDSP ou un prestataire à qui cette mission serait confiée, sont habilités à vérifier le contenu des récipients présentés à la collecte, notamment ceux dédiés à la collecte des déchets multimatériaux.

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par la CCDSP, ils ne seront pas collectés.

Il sera précisé à l'usager la cause du refus de collecte (courrier, autocollant, déchet refusé scotché sur le couvercle,...).

L'usager devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la collecte suivante. En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique.

Dans le cas des établissements industriels et commerciaux, relevant d'une administration ou des habitats collectifs dotés de bacs pour la collecte des déchets recyclables, la CCDSP pourra reprendre les bacs si les consignes de tri ne sont pas respectées. Le retrait du ou des bacs sera précédé de deux rappels restés sans effet.

3.9 Collectes spécifiques

Certaines de ces collectes n'entrent pas dans le cadre des déchets ménagers et assimilés et ont pour vocation à disparaître

3.9.1 Cartons des particuliers

La collecte des cartons des particuliers se fait en point d'apport volontaire dans les colonnes identifiées.

3.9.2 Verres / végétaux

La collecte du verre et des déchets végétaux est assurée suivant un planning fixé en début d'année par la CCDSP sur la commune de Pierrelatte

Les contenants verres et végétaux doivent être déposés sur la voie publique la veille au soir précédent le jour annoncé de la collecte, dans des contenants appropriés.

3.9.3 Collectes cartons des commerçants/marchés

Les cartons des commerçants et entreprises sont collectés en porte à porte à Donzère, Pierrelatte et à Saint Paul 3 Châteaux (sur inscription), une fois par semaine.

3.9.4 Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de type piquant coupant

Collecte non assurée : ces déchets doivent être déposés en pharmacie.

3.9.5 Collectes ponctuelles

La CCDSP assure des prestations ponctuelles de collecte auprès des collectivités, associations, organisateurs à l'occasion de manifestations exceptionnelles. Ces prestations sont assurées dans des conditions techniques et financières fixées par délibération du Conseil communautaire.

4 Règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

4.1 Principe de la TEOM incitative

En application de l'article 195 de la Loi du 12 juillet 2010 et par délibération n°2023-083 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023, la Communauté de communes Drôme Sud Provence s'est engagée dans la mise en œuvre effective d'une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette part variable est basée sur la production d'ordures ménagères résiduelles du foyer, calculée en prenant en compte le nombre de levées du bac. La TEOMI remplacera la TEOM, il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) de l'année N est constituée par :

- une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle. Le pourcentage de cette part fixe sera décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes. Il peut varier dans une fourchette allant de 55% à 90% du montant total de la Taxe.
- une part variable calculée en fonction de la production des déchets .

Le montant de la TEOMI est donc égal à : montant de la part fixe + montant de la part variable.

4.2 Modalités de calcul de la part variable de la TEOMI

Le montant de la part incitative est calculé de la façon suivante :

Pour les bacs : Nombre de levées du bac enregistrées x coût unitaire de levée du bac

Le coût unitaire de la levée est calculé en fonction d'un coût unique au litre, rapporté au volume du bac.

Pour les badges : Nombre de passages enregistrés du badge x coût unitaire du badge

Le coût unitaire du badge est calculé en fonction d'un coût unique au litre, rapporté au volume du badge, selon la règle suivante : le volume décompté est de 50 litres pour un badge affecté à un particulier, et de 100 litres pour un badge affecté spécifiquement à un professionnel.

Le coût unitaire au litre est déterminé chaque année par délibération

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative due figure dans l'avis d'imposition de taxe foncière adressée au propriétaire du logement en septembre ou octobre de chaque année. La facturation s'effectue avec une année de décalage : le montant facturé l'année N concerne l'utilisation effective du service durant l'année N-1 (du 1er janvier au 31 décembre). Le montant global de la TEOMI (part fixe + part variable) est affiché sur la ligne «cotisation », colonne «taxe ordures ménagères » de la feuille d'imposition sur le foncier bâti, adressé aux propriétaires. Une mention dans l'encadré en bas à gauche de la feuille d'impôts précise le montant de la part variable, appelée « part incitative de la taxe d'ordures ménagères ».

4.3 Cas particuliers

a) Pour les constructions neuves, la part variable est déterminée comme suit :

$(\text{valeur locative foncière du local neuf}) \times (\text{quantité totale de déchets produits sur le territoire}) / \text{total des valeurs locatives foncières retenues pour l'établissement de la taxe au titre de l'année précédente}$

Ce calcul est effectué par la DGFIP directement, la collectivité communiquant, avant le 31 janvier de l'année N la quantité totale de déchets produits sur le territoire (déduction faite des locaux exonérés)

b) Pour l'habitat collectif non équipé de système d'individualisation (badge), la part variable est déterminée comme suit :

$\text{Nombre de levées de conteneurs enregistrées sur l'habitation collective} \times \text{valeur locative foncière de l'appartement} / \text{somme des valeurs locatives de l'ensemble des appartements.}$

c) Pour les professionnels exerçant leur activité sur leur lieu d'habitation avec dotation spécifique en bac pour l'activité professionnelle – Gîtes avec dotation spécifique - le montant de la part variable est égale au nombre de levées du bac spécifique x coût unitaire de levée du bac (mode de calcul identique à celui d'un particulier)

d) Pour les garages et autres bâtiments annexes à l'habitation principale : seule la part fixe de la TEOMI sera appliquée.

e) Pour les professionnels qui n'utilisent pas le service public d'enlèvement : seule la part fixe de la TEOMI est appliquée.

f) Autres cas particuliers : Ils seront traités au cas par cas

5 Sanctions

5.1 Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R 6105 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (art.13113 du code pénal) et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L 5413 du Code de l'environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

5.2 Dépôts sauvages

Conformément à l'article R.6321du Code Pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la CCDSP dans le présent règlement, constitue une infraction de 2^{ème} classe.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, comme le prévoit l'article R.6358 du Code Pénal.

Il appartient au maire de la commune concernée par l'infraction constatée de prendre les dispositions de sanctions relatives à son pouvoir de police.

5.3 Brûlage

Le brûlage des déchets ménagers et assimilés est interdit (tout comme celui des déchets verts).

6 Conditions d'exécution

6.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Il est consultable au siège de la communauté de communes.

6.2 Modification

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

6.3 Exécution

Monsieur le Président de la CCDSP ou Madame/Monsieur le Maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

7 Annexe Glossaire

Voir page suivante

ANNEXE GLOSSAIRE

Biodéchets

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine, provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. (article L.541-1-1 du Code de l'Environnement).

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.

Compostage

Procédé de transformation de matières fermentescibles. Le résultat du compostage, le compost, permet d'amender les sols en améliorant leur structure et leur fertilité.

Les déchets traités par compostage sont les biodéchets ci-dessus définis.

Déchets

Tout bien meuble dont son détenteur se défait ou souhaite se défaire. Il peut être caractérisé par sa nature, mais également par son producteur, son mode de collecte ou l'organisme qui le prend en charge.

Déchets assimilés

Les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage. Il s'agit des déchets pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Cela correspond aux déchets non dangereux des entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur public (administrations, hôpitaux, écoles) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Le règlement de collecte détermine les conditions de collecte.

Déchets d'activités de soins (DAS)

Ce sont des déchets hospitaliers ou déchets produits par les professions libérales de santé. Cela concerne notamment les déchets piquants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques.

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Ce sont des déchets produits par les hôpitaux, cliniques, cabinets... et qui représentent un risque infectieux, toxique, chimique ou radioactif.

Déchets ménagers

Tout déchet dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

La somme des déchets ménagers et des déchets assimilés selon les définitions précédentes

Déchets résiduels

Déchets qui ne sont pas triés avant la collecte : les ordures ménagères résiduelles

Déploiement de la TEOMI sur le territoire CCDSP

Phase 1 : équipement /dotation

Phase 2 : notation des levées/facturation à blanc

Phase3 : facturation effective.

Exutoire

Site de destination « finale » du déchet pour recyclage ou valorisation ou élimination.

Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

Déchets ménagers putrescibles qui peuvent être compostés ou méthanisés. Il s'agit de déchets de cuisine, certains déchets verts, papiers-cartons et textiles sanitaires ; biodéchets.

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les Ordures ménagères résiduelles englobent les déchets qui restent après les collectes sélectives. Ils sont également désignés comme poubelle grise.

Prévention

Toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- ✓ la quantité de déchets générés,
- ✓ l'effet nocif des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- ✓ la teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

REP Responsabilité Élargie des Producteurs

Le Principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) existe en France depuis 1975.

Il découle du principe du « pollueur-payeur », et est codifié dans l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

Le principe fondamental des filières REP repose sur le fait que les producteurs doivent assurer le financement et/ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

Pour exemple: REP déchets du bâtiment, REP TLC...

Service Public de Prévention et Gestion de Déchet (SPPGD)

Service de collecte ou de traitement des déchets gérés par les collectivités (ordures ménagères, collecte sélective, déchèterie, ...)

Tarification incitative (TI)

La loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une RI redevance incitative et la TEOM, une TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les collectivités qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Cette rédaction actuelle de l'article 1520 du code général des impôts, ouvre aux collectivités locales compétentes la possibilité d'instituer la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** pour le financement de la compétence « élimination des déchets » .

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la valeur locative cadastrale du logement. Toutefois la commune peut décider de plafonner la valeur locative dans certaines limites. Le montant de la taxe s'obtient en multipliant cette valeur par le taux fixé librement par la collectivité.

TLC Textiles Linges Chaussures

Les TLC sont considérés comme des déchets spécifiques collectés en bornes .



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-074

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE GUSTAVE JAUME

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **26**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN
Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN,
Messieurs Jean-Michel CATELINOIS, Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-
Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil
communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en
matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le budget annexe déchets ménagers, ayant prévu une subvention de 500€ à
attribuer pour l'année 2025 à une structure ou association œuvrant dans le sens d'une
réduction des déchets et/ou d'amélioration du tri ;

Vu la labellisation « lycée Eco Responsable » du lycée polyvalent Gustave Jaume de
Pierrelatte, permettant la formation d'éco-délégués volontaires parmi l'ensemble des
élèves, ainsi que leur prise d'initiatives et propositions d'actions ;

Considérant la demande des élèves éco délégués du lycée Gustave Jaume, pour
l'achat de trois poubelles bi-flux, une poubelle verte, et quelques accessoires
(peinture, poteaux) dans les buts suivants :

- Ajouter et optimiser les emplacements de poubelles de recyclage au sein de
l'établissement scolaire, afin que les élèves conservent leurs habitudes de tri
même à l'intérieur du lycée ;
- Œuvrer afin que la cité scolaire soit plus éco-responsable et agir dans le sens
du développement durable ;

Considérant la proposition d'organisation de ramassage des déchets par les agents
du service général du Lycée, et le plan de financement transmis : la dépense totale
s'élève à 1748.66€, financée par la CCDSF pour 500€, le Fonds Régional
d'Investissement pour 641.20€ et l'établissement scolaire pour le reste (607.46€).

Vu la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 500,00 € pour 2025 au lycée Gustave Jaume de Pierrelatte, pour le projet présenté par leurs éco-délégués d'installation de poubelles de recyclage au sein de l'établissement ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500,00 € pour 2025 au lycée Gustave Jaume de Pierrelatte, pour le projet présenté par leurs éco-délégués d'installation de poubelles de recyclage au sein de l'établissement ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

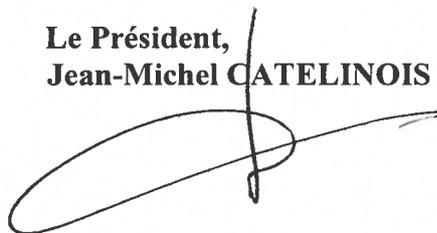
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegeude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-075

Compétence communautaire : **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE
GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA DROME**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE
SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Vu l'article L. 411-6 du Code de l'Environnement classant le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante",

Vu l'article L. 201-4 du Code rural et de la Pêche Maritime permettant à l'autorité administrative de prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires,

Vu la création du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS 26) le 2 novembre 1955, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 contribuant à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

Vu la délibération N° 2024-074 approuvant le projet de convention de partenariat 2024 avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme,

Vu ladite convention de partenariat signée le 29 juillet 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat 2025 entre la communauté de communes et GDS 26 annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet de convention prévoit les modifications suivantes par rapport à la précédente convention :

- La convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- L'enveloppe financière allouée par la CCDSP pour la destruction des nids sera redéfinie chaque année lors du vote du budget général.

Considérant que les modalités financières de la convention restent inchangées, à savoir :

- Le montant de l'enveloppe allouée par la communauté de communes à la destruction des nids pour l'année 2025 est de 10 000 euros ;

- Le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26 par les particuliers est celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes :

Montant pris en charge par le particulier	Montant pris en charge par la commune concernée	Montant pris en charge par le département	Montant pris en charge par l'EPCI
0 euros	0 euros	20 euros	Totalité du reste à charge

- Sur terrain public, y compris communal, la communauté de communes finance la globalité du coût de destruction.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat 2025 entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2025 entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

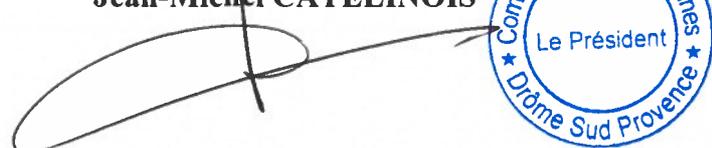
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2025

**« COMMUNAUTE DES COMMUNES / GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE
LA DROME – Section apicole »**

Lutte contre le Frelon Asiatique

Entre :

La communauté des communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé au 3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par M. Jean-Michel CATELINOIS, son président, et désignée ci-après par « CC DRÔME SUD PROVENCE ».

Et :

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme – Section Apicole dont le siège se trouve à Bourg lès Valence (26500), 145 avenue Georges Brassens, **représentée par Bernard GUELLARD**, son président, et désignée ci-après par « SAGDS26 ».

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou « les partenaires »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique. « *Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.*

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE et la Section Apicole du Groupements de Défense Sanitaire de la Drôme partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles.

Les Groupements de Défense Sanitaire ont été créés dans les années 1950 pour gérer deux maladies transmissibles de l'animal à l'homme : la Tuberculose et la Brucellose. Ce sont des associations départementales d'éleveurs à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901. Leur action contribue à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique. A l'origine, les GDS ont été créés avec les éleveurs de ruminants. Depuis, d'autres sections spécialisées ont rejoint les GDS et notamment l'apiculture. Les GDS sont des interlocuteurs privilégiés de l'administration qui leur délègue l'organisation des opérations de prophylaxies obligatoires. Plus globalement, les GDS représentent les éleveurs et les apiculteurs au sein du système sanitaire français en lien avec l'administration, la profession vétérinaire et le laboratoire départemental.

Dans ce contexte la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant :

- Un réseau de référents locaux (sentinelles) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement, effectuer la détection des nids et enfin suivre la destruction par une entreprise. Ils sont au nombre de 31 en Drôme.
- Une plateforme régionale de signalement développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>. La section apicole de la FRGDS-AURA se charge de centraliser les informations des départements, du volet communication et de la formation des acteurs de terrain.
- La SAGDS 26 a rédigé une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelon asiatique. Ce document, en date de mai 2017 (mis à jour en février 2024) est à l'attention des entreprises ou tous les prescripteurs susceptibles d'opérer des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.
- Dans la Drôme (depuis 2018), un conventionnement avec des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte de bonne pratique.

Ces conventions passées entre la SAGDS 26 et les entreprises ont pour objet de définir les modalités d'intervention technique et financière de l'entreprise pour la destruction des nids de frelon asiatique signalés et identifiés sur le territoire du département. L'objectif de ces conventions est double : encadrer les coûts d'intervention et assurer la qualité des prestations. En 2023, 16 entreprises se sont engagées avec la section apicole du GDS26 à respecter la charte de bonne pratique.

- La mise en œuvre de modules de formation de détection et/ou destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles.

CONVENTION

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de :

- Promouvoir une collaboration entre les trois partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- Définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Article 2 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale totale de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins un mois avant l'échéance annuelle.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les parties se réservent le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment les modalités de la présente convention, sur la base d'arguments motivés. Dans cette hypothèse, la partie qui remet en cause les modalités de la présente convention s'engage à informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la dénonciation devenant effective un mois après réception du courrier.

Article 3 – Acte de partenariat :

La présente convention concerne les actions suivantes :

I. CHARTE DE BONNE PRATIQUE

La Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE s'engage à respecter les prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques concernant la destruction des nids de frelon asiatique (*Vespa velutina*) rédigée par la section apicole du GDS26 sur le département de la Drôme.

II. ASSISTANCE POUR L'IDENTIFICATION DES NIDS

La SAGDS26 propose de former les agents techniques volontaires de CC DRÔME SUD PROVENCE et des communes de son territoire à l'identification des nids de frelon asiatique. Une formation d'une demi-journée pourrait être organisée (sous réserve de la disponibilité des agents concernés). Les agents formés compléteront le réseau de sentinelles pour la détection de nid sur le territoire de la communauté de communes.

III. ASSISTANCE POUR LA LOCALISATION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

CC DRÔME SUR PROVENCE s'engage à assister la SAGDS26 et la FRGDS-AuRA, pour préciser si les nids de frelon asiatique identifiés par une des sentinelles se situent au sein des limites foncières de la communauté de communes.

IV. PRESENCE D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRÔME SUR PROVENCE

La SAGDS26 s'engage à coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur le territoire de la communauté de communes sur le département de la Drôme.

En fonction de la localisation du nid, la SAGDS26 sélectionne l'entreprise 3D qui présente les tarifs les plus avantageux dans le secteur identifié et qui soit disponible pour intervenir rapidement.

La SAGDS26 dispose d'un réseau d'entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératation) réparties sur le département de la Drôme. Ces entreprises ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon les règles suivantes :

- L'entreprise partenaire devra respecter une charte de bonne pratique de destruction des nids de frelons et avoir suivi un stage de formation à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- La formation à l'utilisation de produits insecticides est obligatoire (Certibiocide).
- Des coûts d'intervention inférieurs à 225 € HT selon la hauteur et l'accessibilité des nids.

V. DESTRUCTION D'UN NID SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRÔME SUD PROVENCE

La destruction des nids de frelon asiatique se réalisera uniquement lors des jours ouvrés, après information de la communauté de communes.

La campagne de destruction se déroule du mois de février au mois de novembre. La date d'arrêt des destructions sera déterminée à la majorité par les membres du COPIL FA et sera au plus tard le 30/11.

VI. FINANCEMENT POUR LA DESTRUCTION DE NIDS

La CC DRÔME SUD PROVENCE s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Aucune participation forfaitaire par nid ne sera demandée aux particuliers par l'entreprise 3D lors de la destruction. Le montant sera pris en charge entièrement par la CC DRÔME SUD PROVENCE. Les communes ayant conventionné avec la SAGDS26 ne prendront pas en charge le coût de destruction de nids tant que l'enveloppe intercommunale ne sera pas épuisée. Cependant, si l'enveloppe budgétaire de la communauté de communes est épuisée, les communes ayant conventionné avec la SAGDS 26 prendront le relais sur la prise en charge du coût de destruction des nids sur leur commune (avec reste à charge de 0 € pour les particuliers) dans la limite de l'enveloppe qu'elles auront fixée.

Le co-financement du département à hauteur de 20 € par nid sera également appliqué, dans la limite de l'enveloppe dédiée par le Département de la Drôme.

Dans le cas où l'enveloppe financière du Conseil Départemental 26 est épuisée, la communauté de communes prendra en charge les 20€/nid.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains de particuliers et/ou publics. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées, les copropriétés, les syndicats ou les sociétés agricoles (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Sur terrain public, y compris communal, la CC DRÔME SUD PROVENCE finance la globalité du coût de destruction.

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le cout administratif

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit.

Le montant de l'aide versée par la CC DRÔME SUD PROVENCE à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, **soit 10 000 € TTC pour l'année 2025.**

Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de février à novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la CC DRÔME SUD PROVENCE par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.

En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

Les destructions hors procédure (pas de déclaration sur la plateforme, intervention d'une entreprise non conventionnée...) ne seront pas prises en charge par la SAGDS26.

L'enveloppe financière dédiée à cette opération pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année, en fonction des besoins constatés sur le territoire et des ressources budgétaires disponibles.

Le montant annuel de cette enveloppe sera proposé par la CC DRÔME SUD PROVENCE et voté

par son organe délibérant dans le cadre de son budget annuel. Une fois voté, le montant sera transmis par courrier à GDS26.

VII. BILAN ANNUEL

A la fin de la campagne, la SAGDS26 s'engage à remettre à la CC DRÔME SUD PROVENCE un rapport annuel. Il comprendra à minima :

- Un tableau récapitulatif des interventions avec la localisation du nid (point GPS ; commune), la date de la localisation, la date de l'intervention, l'entreprise 3D intervenant, le coût d'intervention ;
- Une copie des factures des entreprises 3D.

VIII. COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

La SAGDS26 s'engage à communiquer aux mairies du territoire les informations concernant la lutte contre le frelon asiatique : le lien vers la plateforme de signalement www.frelonsasiatiques.fr.

La CC DRÔME SUD PROVENCE s'engage également à relayer ces informations auprès des communes et du grand public.

Article 8 – Résiliation - Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litige

En cas de divergence entre les parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un mois à partir de la naissance du litige.

Fait à Bourg-lès-Valence en 2 exemplaires originaux, le

**Le Groupement de Défense Sanitaire de la
Drôme – Section apicole**

M. Bernard GUELLARD

**Pour la CC DRÔME SUD PROVENCE
Le Président,**

M. Jean-Michel CATELLINOIS



3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-076

Compétence communautaire : **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

OBJET : INTEGRATION DU BASSIN VERSANT LES RIAILLES AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION 2022-2027 DE LA CCDSP

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD,
Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Monsieur Maryannick GARIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L215-14 du Code de l'Environnement relatif aux modalités d'entretien régulier d'un cours d'eau,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la délibération n°2019-134 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) de la végétation des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon 2020-2025 et le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG) et de Déclaration Loi sur l'Eau afférent,

VU la délibération n°2025-22 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – intégrant notamment l'extension de son périmètre de compétence au bassin versant du Lauzon,

VU la délibération n°2025-006 portant sur l'actualisation du calendrier de mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles et de la Roubine,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant DIG et déclaration au titre du Code de l'Environnement relatives au projet de PPE de la végétation des cours d'eau Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon,

VU la Commission Environnement du 04 juin 2025,

VU la Conférence des Maires du 18 juin 2025,

Considérant que l'affluent nommé « Les Riailles », situé sur la commune de Donzère et dont la carte de délimitation du bassin versant est annexée à la présente, a été classé comme cours

d'eau au titre du L215-7-1 du Code de l'environnement par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT 26),

Considérant que l'entretien des cours d'eau incombe en premier lieu aux propriétaires riverains, mais que les collectivités peuvent s'y substituer afin d'exécuter des interventions cohérentes sur l'ensemble du territoire et adaptées aux enjeux de chaque secteur, conformément à l'article L215-15 du Code de l'Environnement,

Considérant le Plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges 2022-2027 mis en œuvre sur les bassins versants des Echaravelles et de la Roubine,

Considérant que les opérations d'entretien à mener sur Les Riailles sont semblables à celles déjà menées sur la Roubine et les Echaravelles dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien 2022-2027, à savoir : abattage sélectif, arrachage, élagage, débroussaillage, enlèvement d'embâcles, enlèvement de débris ou de dépôts de sédiments,

Considérant que la DDT 26 autorise la CCDSP à intégrer le bassin versant des Riailles à son PPE 2022-2027, à condition qu'elle demande par courrier à la Préfecture une modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 permettant d'intégrer le bassin versant des Riailles au PPE 2022-2027 de la CCDSP et à la DIG afférente en vigueur,

Considérant que la version mise à jour du PPE 2022-2027 sera transmise à la Préfecture, comprenant les éléments descriptifs techniques du bassin versant des Riailles et le programme prévisionnel de travaux d'entretien associé,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'intégration du bassin versant des Riailles situé sur la commune de Donzère au programme pluriannuel d'entretien de la végétation 2022-2027 de la CCDSP ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander à la Préfecture de la Drôme d'intégrer le bassin versant des Riailles au PPE 2022-2027 et à la DIG afférente en vigueur par modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour intégrer le cours d'eau Les Riailles au PPE 2022-2027 et à la DIG afférente en vigueur, et pour y mettre en œuvre des travaux d'entretien respectant les modalités d'interventions inscrites au PPE 2022-2027 de la CCDSP.

DELIBERATION du C-ONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du programme pluriannuel d'entretien de la végétation 2022-2027 de la CCDSP au bassin versant des Riailles ;

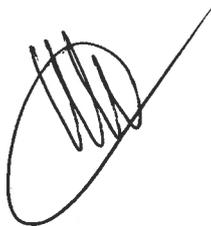
- **AUTORISE** le Président à demander à la Préfecture de la Drôme d'intégrer le bassin versant des Riailles à la DIG en vigueur relative au PPE 2022-2027 de la CCDSP par modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour intégrer le cours d'eau Les Riailles à la DIG en vigueur, et pour y mettre en œuvre des travaux d'entretien respectant les modalités d'interventions inscrites au PPE 2022-2027.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

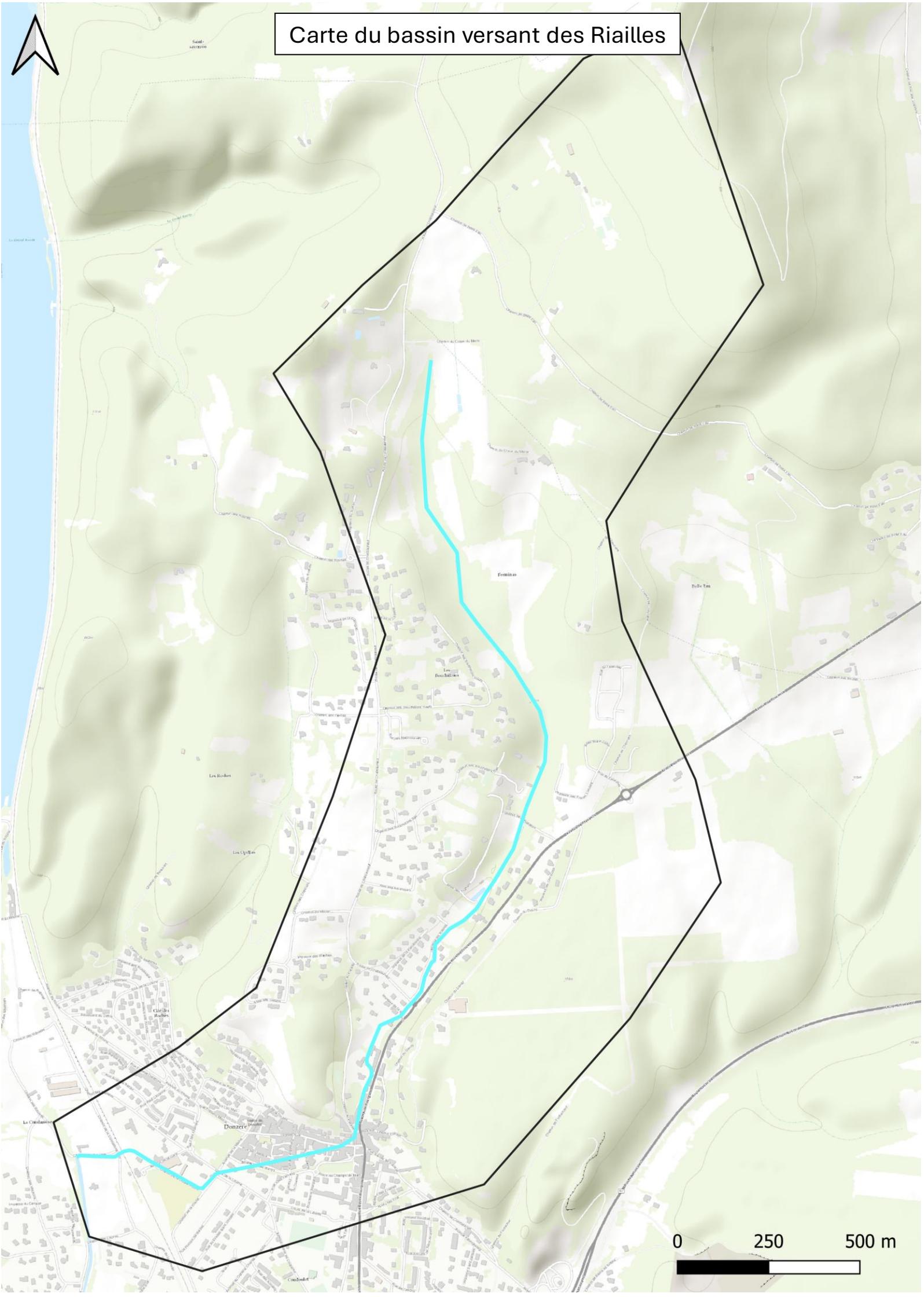
**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Carte du bassin versant des Riailles



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-077

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES A LA COMMUNE DE LA GARDE-ADHEMAR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 27

Suffrages exprimés : 42

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Franck GILLES
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de La Garde-Adhémar et son projet de développement de signalétiques de médiation et de communication en faveur de son jardin Remarquable, labélisé par le Ministère de la Culture,

Considérant le projet de développement de La Garde Adhémar qui consistera à une meilleure lisibilité du jardin, une sécurité renforcée, une nouvelle communication contenant une charte graphique, de la signalétique, des informations de médiation, un inventaire, une numérisation des informations et la création d'une visite audio, pour un montant de 12 495 € HT;

Considérant que le projet porté par la commune de La Garde Adhémar est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 6 247,50 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 6 247,50 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

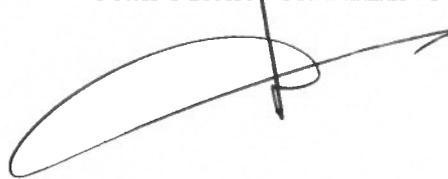
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES COMMUNAUX**

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, d'une part,

ET,

La commune de xxx, représentée par son Maire, François Laplanche-Servigne, habilité par une délibération du conseil municipal du .../.../2025, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif aux projets d'investissement touristiques communaux adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de La Garde Adhémar, pour 2025, dans le cadre de son projet de développement de signalétiques de médiation et de communication en faveur de son jardin Remarquable, labélisé par le Ministère de la Culture.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement des projets touristiques, le montant de l'aide financière est fixé à 2025 pour la réalisation de cette opération :

	Tranche unique – 2025
Montant total HT prévisionnel de l'opération	12 495 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	12 495 €
Montant des autres subventions accordées	0 €
Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	6 247,50 €
Montant d'autofinancement de la commune	6 247,50 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signé par le Maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le Maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions.

Un acompte de 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage avant la fin de l'année de la notification et être achevée dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.
- Associer la communauté de communes à tous les événements liés au projet soutenu (réunions, présentation du projet, inauguration, ...)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour un délai de 2 ans ou avec le versement (éventuel) du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation de la communauté de communes ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées devront être remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président,

Le Maire de La Garde Adhémar

Communauté de communes Drôme Sud
Provence

Annexes

Instruction technique

Grille d'analyse des dossiers déposés dans le cadre du fonds de concours Tourisme

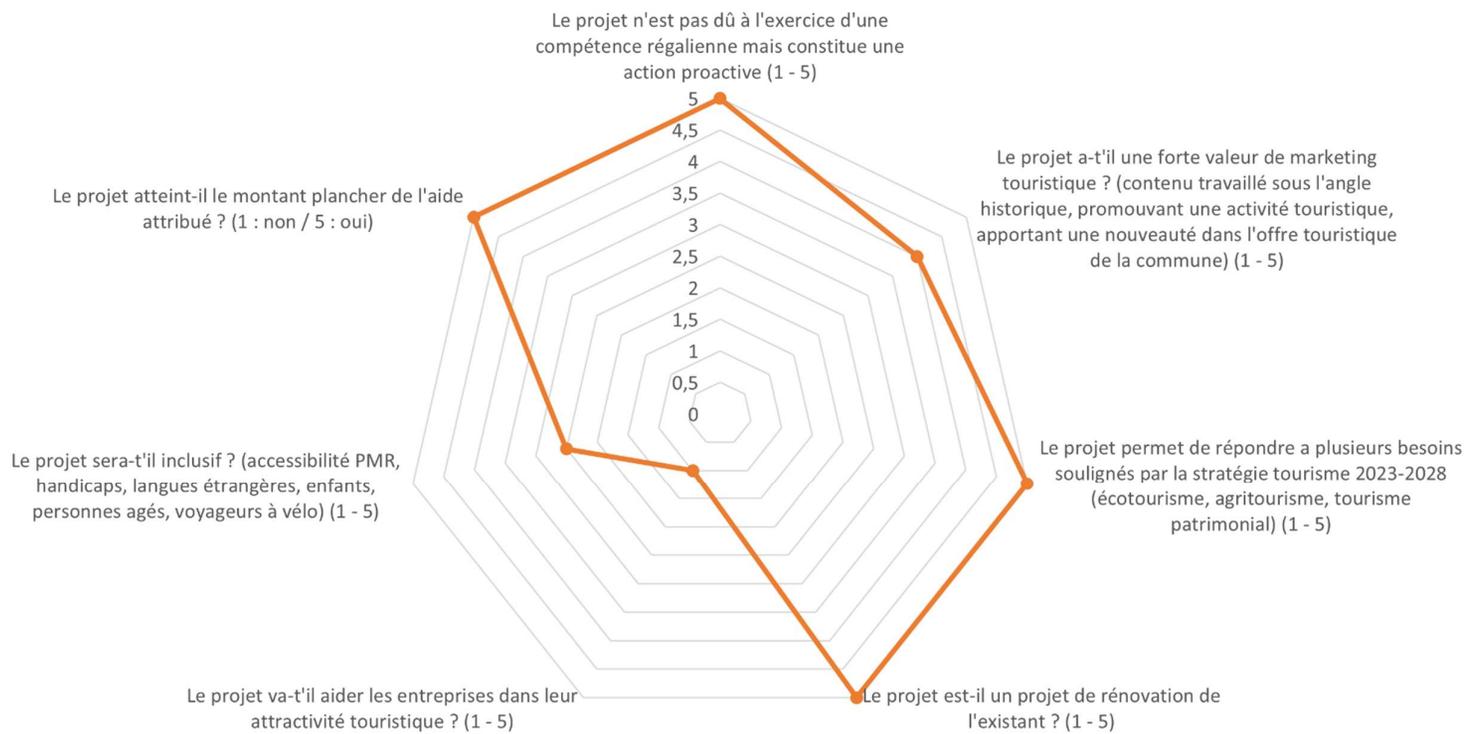
N° dossier : 06_2025
Intitulé du projet : signalétique de médiation autour du jardin remarquable
Commune : La Garde Adhémar

Documents techniques de référence :

	Oui	Non	Commentaires
Critères éliminatoires			
Maîtrise d'ouvrage communal	Oui		
Le projet correspond à une des actions de la stratégie touristique	Oui		1.1.10 Mettre en valeur les richesses du patrimoine 1.5.1 Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service 2.2.3 Sensibiliser les touristes, les locaux et les acteurs du tourisme sur les enjeux environnementaux et les intégrer dans une démarche de développement durable 2.4.2 Intégrer les enjeux climatiques dès la conception ou l'installation d'offre touristique sur le territoire
Le projet est pertinent au regard des infrastructures touristiques déjà en place	Oui		
Le dossier de candidature contient :			
<i>Une présentation complète du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Une mention aux objectifs touristiques du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Une mention aux objectifs de développement durable du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Les moyens RH à disposition</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Le matériel à disposition</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Le plan de financement et le budget prévisionnel</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Les documents : le devis et le cas échéant, une attestation de dépôt d'une autre subvention</i>	Oui		
Le projet n'est pas dû à l'exercice d'une compétence régaliennne mais constitue une action proactive (1 - 5)	+	-	Démarche proactive
Le projet a-t'il une forte valeur de marketing touristique ? (contenu travaillé sous l'angle historique, promouvant une activité touristique, apportant une nouveauté dans l'offre touristique de la commune) (1 - 5)	+	-	Hautement communicationnel
Le projet permet de répondre à plusieurs besoins soulignés par la stratégie tourisme 2023-2026	+	-	Oui (voir ci-dessus)
Le projet est-il un projet de rénovation de l'existant ? (1 - 5)	+	-	
Le projet va-t'il aider les entreprises dans leur attractivité touristique ? (1 - 5)	+	-	Aide indirect (attractivité)
Le projet sera-t'il inclusif ? (accessibilité PMR, handicaps, langues étrangères, enfants, personnes âgées, voyageurs à vélo) (1 - 5)	+	-	Non PMR mais traduit
Le projet atteint-il le montant plancher de l'aide attribué ? (1 : non / 5 : oui)	+	-	Oui
Critères de priorisation			
La commune a-t-elle déjà perçu la subvention au moins de concours précédemment ? (oui / aucune l'année et le montant attribué)		Non	
Le projet est-il prêt à démarrer ?	Oui		
Le projet complète-t'il un projet déjà existant ?	Oui		
Le projet a-t'il un caractère durable prépondérant ?			

5	5
4	5
5	5
5	5
1	5
2,5	5
5	5

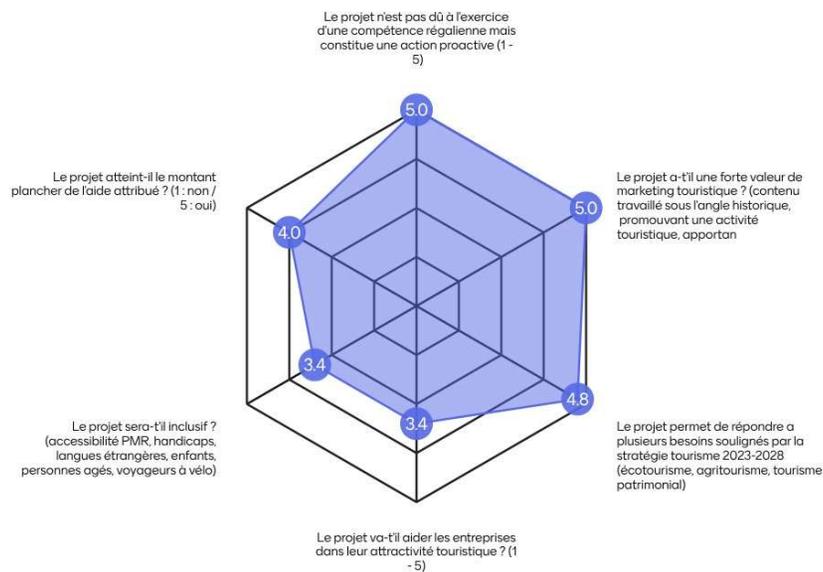
Matrice de critérisation du projet



Instruction des élus



Critère de priorisation (en cas de réception de trop nombreux dossiers)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-078

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES A LA COMMUNE DE ROCHEGUDE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 24 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochebude relatif au projet de d'aménagement de l'aire de camping-car et de la mise en valeur de la balade Silhouette ;

Considérant le projet de rénovation de l'aire de camping-car (à proximité de la chapelle Saint-Denis) dans une logique d'un meilleur accueil des camping-caristes et de la mise en lumière de la randonnée « Silhouette » développée par l'Office de Tourisme intercommunal, pour un montant total de 41 011 € HT ;

Considérant que la commune de Rochebude a sollicité deux subventions auprès du département de la Drôme à hauteur de 5 997 € et de 4 159,50 € ;

Considérant que le projet porté par la commune de Rochebude est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 15 427 € à la commune de Rohegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

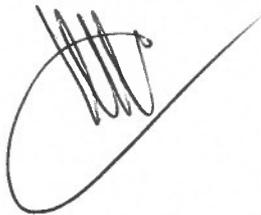
- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 15 427 € à la commune de Rohegude pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES COMMUNAUX**

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, d'une part,

ET,

La commune de **RocheGude**, représentée par son Maire, **Didier Besnier**, habilité par une délibération du conseil municipal du/...../2025, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif aux projets d'investissement touristiques communaux adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de RocheGude, pour la rénovation de son aire de camping-car et le développement du circuit de la « Silhouette ».

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement des projets touristiques, le montant de l'aide financière est fixé à xxx pour la réalisation de cette opération :

	Tranche unique – 2025
Montant total HT prévisionnel de l'opération	41 011 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	41 011 €
Montant des autres subventions accordées	10 156,5 €
Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	15 427 €
Montant d'autofinancement de la commune	15 427 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signé par le Maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le Maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions.

Un acompte de 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage avant la fin de l'année de la notification et être achevée dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.
- Associer la communauté de communes à tous les événements liés au projet soutenu (réunions, présentation du projet, inauguration, ...)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour un délai de 2 ans ou avec le versement (éventuel) du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation de la communauté de communes ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées devront être remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le président de la CCDSP,
Jean-Michel Catelinois

Le Maire de Rochegude,
Didier Besnier

Annexe : synthèse de l'instruction

Instruction technique

N° dossier : 02_2025

Intitulé du projet : rénovation de l'aire de camping car et amélioration de l'information touristique

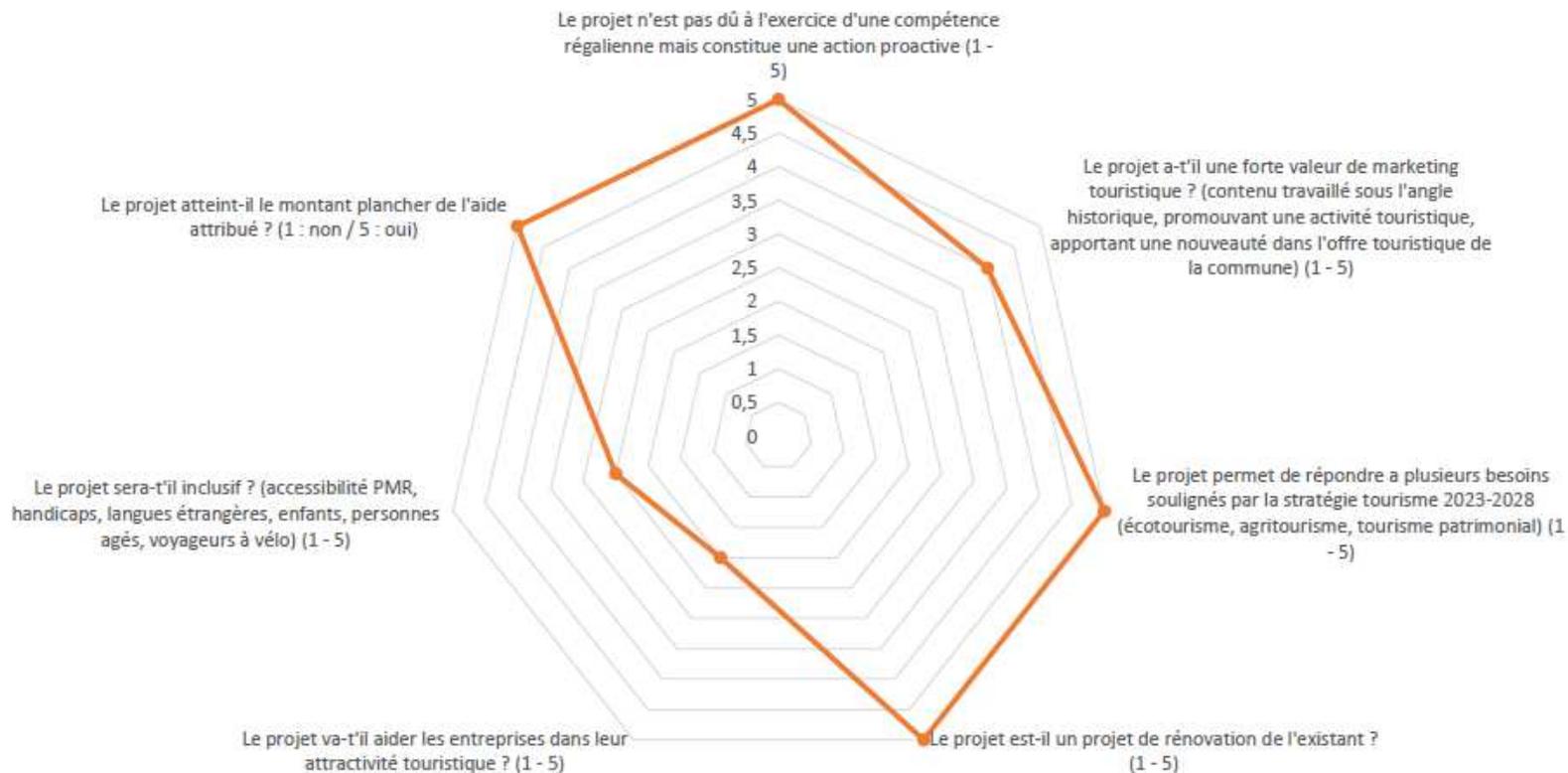
Commune : Rochegude

Documents techniques de référence :

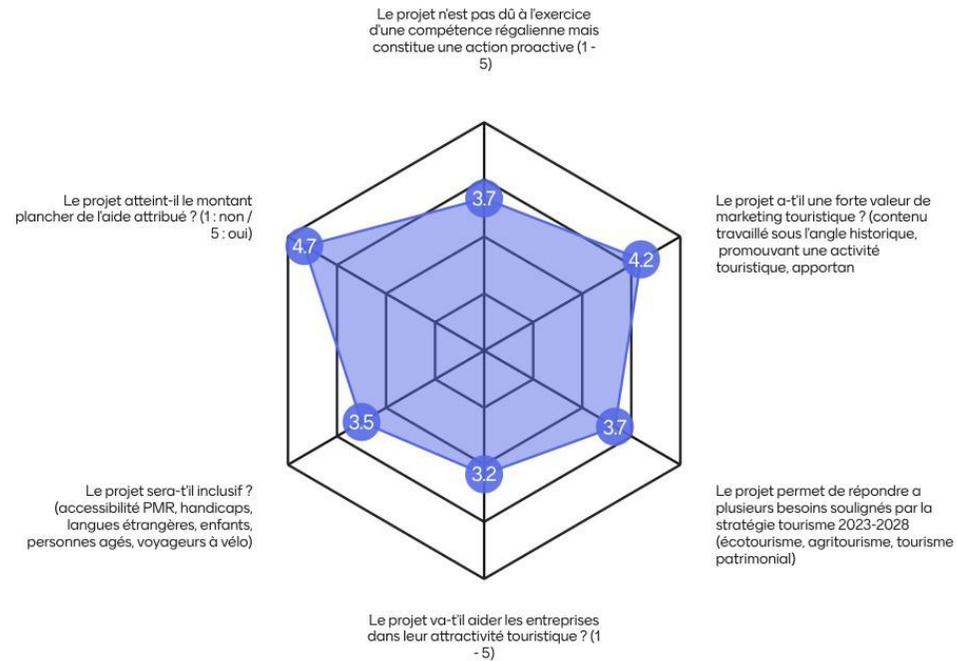
	Oui	Non	Commentaires
Critères éliminatoires			
Maîtrise d'ouvrage communal	Oui		
Le projet correspond à une des actions de la stratégie touristique	Oui		1.1.8 Mettre en valeur les richesses du territoire 1.5 Axe : Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire dont 1.5.1 mettre en place une signalétique cohérente 2.1.7 accompagner le développement des mobilités douces
Le projet est pertinent au regard des infrastructures touristiques déjà en place	Oui		
Le dossier de candidature contient :			
<i>Une présentation complète du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Une mention aux objectifs touristiques du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Une mention aux objectifs de développement durable du projet</i>	Oui		Plan d'aménagement avec espace arboré
<i>ET</i>			
<i>Les moyens RH à disposition</i>	Oui		Travaux externalisés
<i>ET</i>			
<i>Le matériel à disposition</i>	Oui		Travaux externalisés
<i>ET</i>			
<i>Le plan de financement et le budget prévisionnel</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet</i>	Oui		
<i>ET</i>			
<i>Les documents : le devis et le cas échéant, une attestation de dépôt d'une autre subvention</i>	Oui		
Le projet n'est pas dû à l'exercice d'une compétence régalienne mais constitue une action proactive (1 - 5)	+	-	Rénovation de l'existant en cohérence, projet non obligatoire
Le projet a-t-il une forte valeur de marketing touristique ? (contenu travaille sous l'angle historique, promouvant une activité touristique, apportant une nouveauté dans l'offre touristique de la commune) (1 - 5)	+	-	Signalétique touristique, capitalisation des actions de la CCDSP et de son Office de tourisme Intercommunal
Le projet permet de répondre à plusieurs besoins soulignés par la stratégie tourisme 2023- Le projet est-il un projet de rénovation de l'existant ? (1 - 5)	+	-	Oui, 3 et plus (1.5). Voir ci-dessus
	+	-	Oui
Le projet va-t-il aider les entreprises dans leur attractivité touristique ? (1 - 5)	+	-	Indirectement, peu de commerces à Rochegude
Le projet sera-t-il inclusif ? (accessibilité PMR, handicaps, langues étrangères, enfants, personnes âgées, voyageurs à vélo) (1 - 5)	+	-	
Le projet atteint-il le montant plancher de l'aide attribué ? (1 : non / 5 : oui)	+	-	Oui, plus de 4000 €

5,00	5
4,00	5
5,00	5
5,00	5
2,00	5
2,50	5
5,00	5

Matrice de critérisation du projet



Instruction Elus



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-079

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES A LA COMMUNE DE DONZERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère relatif au projet d'aménagement touristique autour du Moulin de Beauvert ;

Considérant le projet de réaménagement touristique autour du moulin de Beauvert, patrimoine emblématique de la commune, récemment rénové et site relayé sur le sentier patrimonial ainsi que localisation de points de départ de plusieurs randonnées menant au Défilé de Donzère (ensemble paysager en cours de classement en tant que Patrimoine National) pour un montant de 37 939,17 € HT ;

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 18 969,58 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 18 969,58 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES COMMUNAUX**

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, d'une part,

ET,

La commune de Donzère, représentée par son Maire, Madame Marie FERNANDEZ, habilité par une délibération du conseil municipal du/..../2025, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif aux projets d'investissement touristiques communaux adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Donzère, pour l'aménagement touristique autour du Moulin de Beauvert.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement des projets touristiques, le montant de l'aide financière est fixé à 19 000 € pour la réalisation de cette opération :

	Tranche unique – 2025
Montant total HT prévisionnel de l'opération	37 939,17 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	37 939,17 €
Montant des autres subventions accordées	0 €
Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	18 969,58 €
Montant d'autofinancement de la commune	18 969,58 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signé par le Maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le Maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions.

Un acompte de 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage avant la fin de l'année de la notification et être achevée dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.
- Associer la communauté de communes à tous les événements liés au projet soutenu (réunions, présentation du projet, inauguration, ...)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour un délai de 2 ans ou avec le versement (éventuel) du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation de la communauté de communes ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées devront être remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Le Maire

Marie FERNANDEZ
Commune de Donzère

Annexes : instructions

Instruction technique

Grille d'analyse des dossiers déposés dans le cadre du fonds de concours Tourisme

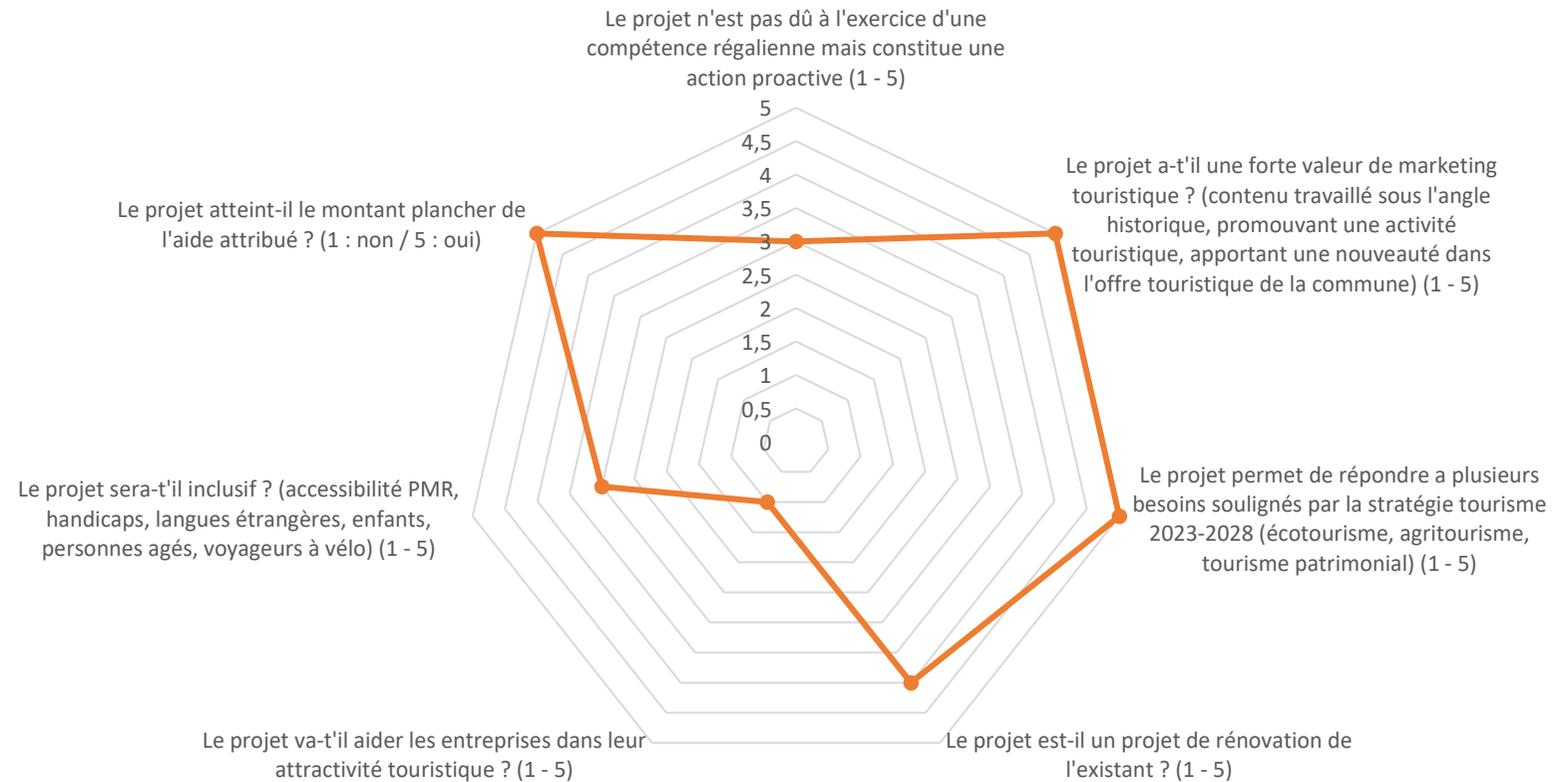
N° dossier : 2025_04
Intitulé du projet : Réaménagement de la zone autour du Moulin de Beauvert
Commune : Donzère

Documents techniques de référence :

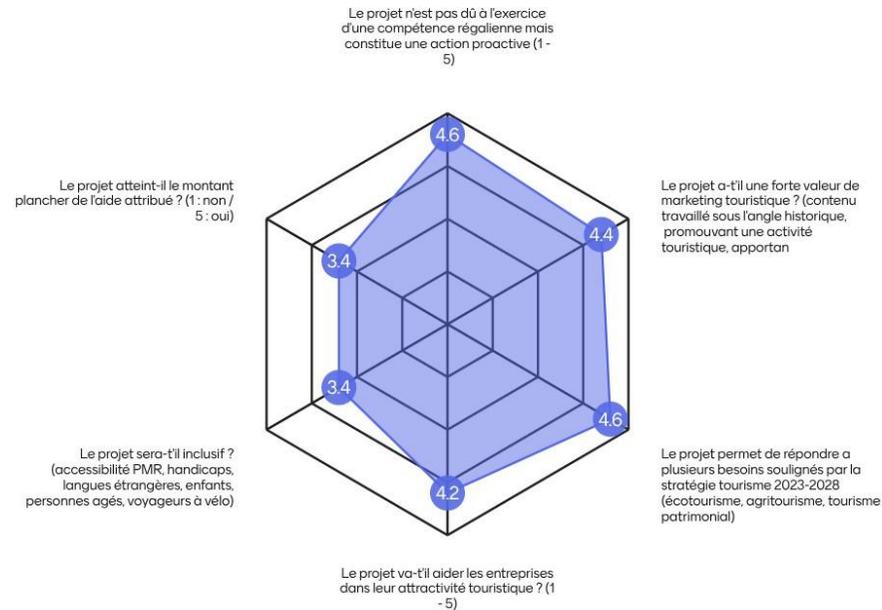
	Oui	Non	Commentaires
Critères éliminatoires			
Maîtrise d'ouvrage communal	Oui		Rédiger clairement dans le rapport
Le projet correspond à une des actions de la stratégie touristique	Oui		1.1.8 Mettre en valeur les richesses du territoire = Moulin de Beauvert 1.2.3 Créer des circuits thématiques 2.1.5 Intégrer les enjeux environnementaux : limitation des déchets avec fontaine à eau
Le projet est pertinent au regard des infrastructures touristiques déjà en place	Oui		
Le dossier de candidature contient :			
<i>Une présentation complète du projet</i>	Oui		Stratégie tourisme aurait pu être mieux mis en valeur
	ET		
<i>Une mention aux objectifs touristiques du projet</i>	Oui		
	ET		
<i>Une mention aux objectifs de développement durable du projet</i>		Non	Mais existant : tourisme responsable (mobilité douce), limitation des déchets (installation d'une fontaine à eau)
	ET		
<i>Les moyens RH à disposition</i>	Oui		Les services techniques de la ville
	ET		
<i>Le matériel à disposition</i>	OUI		
	ET		
<i>Le plan de financement et le budget prévisionnel</i>	OUI		
	ET		
<i>Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet</i>	Oui		
	ET		
<i>Les documents : le devis et le cas échéant, une attestation de dépôt d'une autre subvention</i>			Manque les devis, pas d'autres subventions
Le projet n'est pas dû à l'exercice d'une compétence régaliennne mais constitue une action proactive (1 - 5)	+	-	Tourisme & Loisirs
Le projet a-t'il une forte valeur de marketing touristique ? (contenu travaillé sous l'angle	+	-	Mise en valeur d'un patrimoine classé et emblématique
Le projet permet de répondre à plusieurs besoins soulignés par la stratégie tourisme 2023- Le projet est-il un projet de rénovation de l'existant ? (1 - 5)	+	-	Voir ci-dessus Projet nouveau autour d'un monument patrimonial
Le projet va-t'il aider les entreprises dans leur attractivité touristique ? (1 - 5)	+	-	Indirectement
Le projet sera-t'il inclusif ? (accessibilité PMR, handicaps, langues étrangères, enfants, personnes âgées, voyageurs à vélo) (1 - 5)	+	-	Voyageur à vélo : stationnement
Le projet atteint-il le montant plancher de l'aide attribué ? (1 : non / 5 : oui)	+	-	+ de 4000 €
Critères de priorisation			
La commune a-t'elle déjà perçu la subvention au fonds de concours précédemment ? (Si oui, préciser l'année et le montant attribué)		Non	
Le projet est-il prêt à démarrer ?	Oui		Marché détaillé transmis
Le projet complète-t'il un projet déjà existant ?	Oui		Rénovation du Moulin en 2024
Le projet a-t'il un caractère durable prépondérant ?		Non	

3	5
5	5
5	5
4	5
1	5
3	5
5	5

Matrice de critérisation du projet



Critère de priorisation (en cas de réception de trop nombreux dossiers)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-080

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES A LA COMMUNE DE LA SAINT-RESTITUT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLE
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Denis GAILLARD, Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le plan d'actions tourisme 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-099 du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets touristiques d'investissement des communes,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 18 juin 2025,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé,

Considérant que pour impulser la politique touristique telle que prévue dans son plan d'actions 2023-2028, la CCDSP a besoin d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et commerciale ainsi que d'aménagement urbain de qualité (compétences communales) ;

Considérant le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Saint-Restitut son projet de réaménagement en faveur de l'accueil des touristes et de l'événementiel, de la place du colonel Bertrand ;

Considérant le projet de réaménagement de la place du Colonel Bertrand de Saint-Restitut qui consistera réaménager le parking de la place de manière optimale et ombragée, assurer un espace festif et un espace de détente, rénover les toilettes publiques, pour un montant de **14 955,23 € HT** ;

Considérant que le projet porté par la commune de Saint-Restitut est conforme à la stratégie de développement touristique 2023-2028 et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ;

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif aux projets d'investissement touristiques communaux, les communes peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 7 477,61 € à la commune de Saint-Restitut pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 7 477,61 € à la commune de Saint-Restitut pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

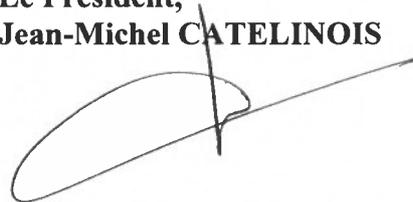
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
PROJETS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUES COMMUNAUX

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025, d'une part,

ET,

La commune de Saint-Restitut, représentée par son Maire, Christine Forot, habilité par une délibération du conseil municipal du .../.../2025, d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif aux projets d'investissement touristiques communaux adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Saint-Restitut, pour le réaménagement touristique de la place Colonel Bertrand

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement des projets touristiques, le montant de l'aide financière est fixé à xxx pour la réalisation de cette opération :

	Tranche unique – 2025
Montant total HT prévisionnel de l'opération	14 955,23 HT €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	14 955,23 HT €
Montant des autres subventions accordées	0€
Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	7 477,61 €
Montant d'autofinancement de la commune	7 477,61 €



Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signé par le Maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le Maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions.

Un acompte de 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10 000 €.

L'opération devra connaître un démarrage avant la fin de l'année de la notification et être achevée dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.
- Associer la communauté de communes à tous les événements liés au projet soutenu (réunions, présentation du projet, inauguration, ...)



Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour un délai de 2 ans ou avec le versement (éventuel) du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation de la communauté de communes ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées devront être remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Le Maire

Christine Forot,



Annexes instruction
Instruction technique

Grille d'analyse des dossiers déposés dans le cadre du fonds de concours Tourisme

N° dossier : TOUR 03_2025
Intitulé du projet : Rénovation de la place Bertrand
Commune : Saint-Restitut

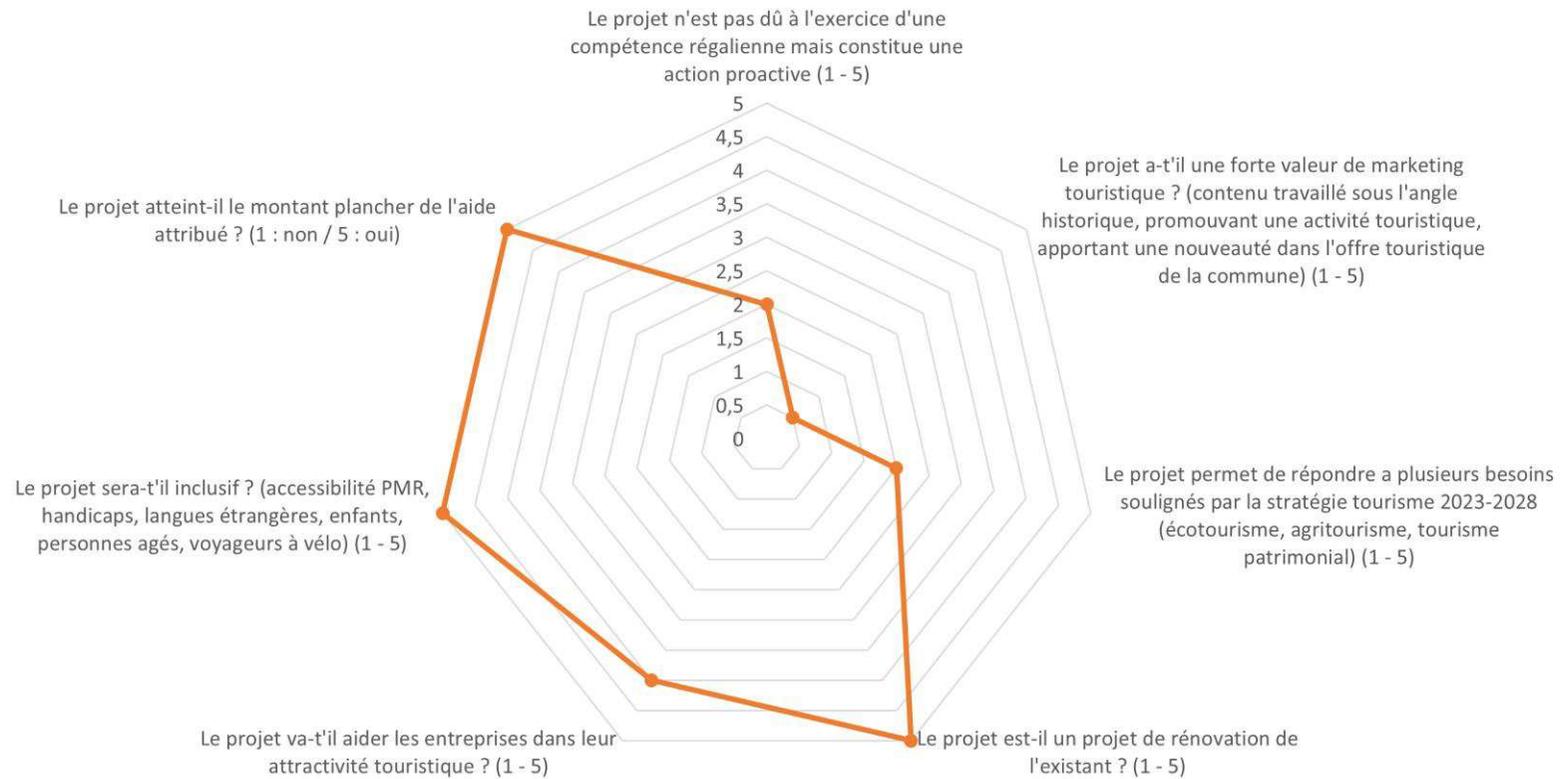
Documents techniques de référence :

	Oui	Non	Commentaires
Critères éliminatoires			
Maîtrise d'ouvrage communal	Oui		
Le projet correspond à une des actions de la stratégie touristique			1.1.8 Mettre en valeur les richesses du territoire 2.1.5 Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux de demain 2.1.10 Dév une offre touristique complémentaire adaptée aux fortes chaleurs
Le projet est pertinent au regard des infrastructures touristiques déjà en place		Non	ce n'est pas une infrastructure touristique, plutôt relative au cadre de vie. Est proposé de financer un ratio : % touristes par rapport au nombre d'habitants
Le dossier de candidature contient :			
<i>Une présentation complète du projet</i>			
ET			
<i>Une mention aux objectifs touristiques du projet</i>	Oui		
ET			
<i>Une mention aux objectifs de développement durable du projet</i>	Oui		Espace arboré, offrir de l'ombre et de la fraîcheur
ET			
<i>Les moyens RH à disposition</i>	Oui		
ET			
<i>Le matériel à disposition</i>	Oui		Entreprise extérieure
ET			
<i>Le plan de financement et le budget prévisionnel</i>	Oui		
ET			
<i>Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet</i>	Oui		
ET			
<i>Les documents : le devis et le cas échéant, une attestation de dépôt d'une autre subvention</i>	Oui		
Le projet n'est pas dû à l'exercice d'une compétence régaliennne mais constitue une action proactive (1 - 5)	+	-	Cadre de vie = compétence des communes, qui pourra être profitable aux touristes
Le projet a-t'il une forte valeur de marketing touristique ? (contenu travaillé sous l'angle	+	-	Non
Le projet permet de répondre à plusieurs besoins soulignés par la stratégie tourisme 2023-	+	-	Indirectement
Le projet est-il un projet de rénovation de l'existant ? (1 - 5)	+	-	Aménagement d'une place existante, parking existant
Le projet va-t'il aider les entreprises dans leur attractivité touristique ? (1 - 5)	+	-	Dynamise le cœur ce bourg
Le projet sera-t'il inclusif ? (accessibilité PMR, handicaps, langues étrangères, enfants, personnes âgées, voyageurs à vélo) (1 - 5)	+	-	Places PMR
Le projet atteint-il le montant plancher de l'aide attribué ? (1 : non / 5 : oui)	+	-	
Critères de priorisation			
La commune a-t-elle déjà perçue la subvention au fond de concours précédemment ? (oui, préciser l'année et le montant attribué)		NON	
Le projet est-il prêt à démarrer ?	Oui		
Le projet complète-t'il un projet déjà existant ?	Oui		
Le projet a-t'il un caractère durable prépondérant ?		Non	

2,00	5
0,50	5
2,00	5
5,00	5
4,00	5
5,00	5
5,00	5

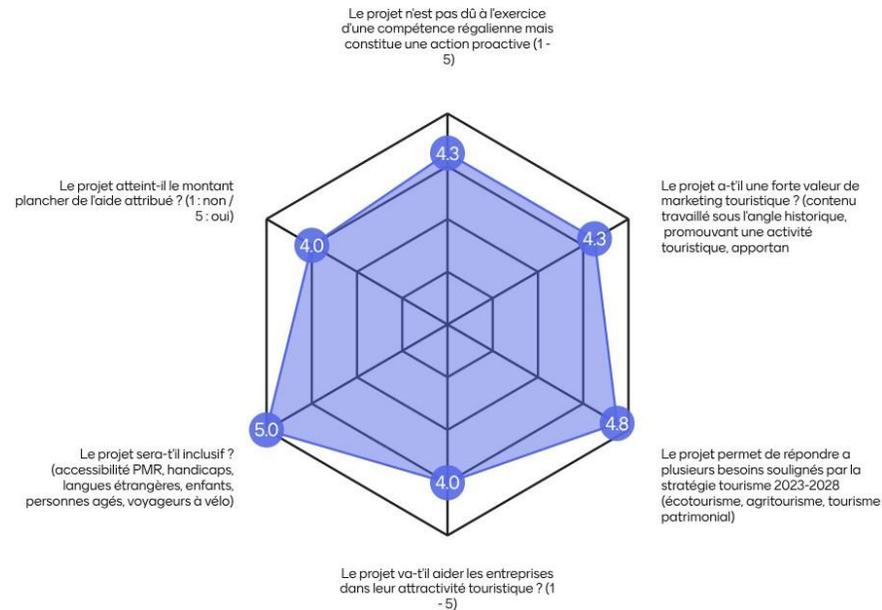


Matrice de critérisation du projet





Critère de priorisation (en cas de réception de trop nombreux dossiers)



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-081

Compétence communautaire : **TOURISME**

**OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE
1 DE L'OFFICE DE TOURISME INTECOMMUNAL DROME SUD PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action 5.4 : Maintenir un service d'accueil physique de qualité ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 026-200042901-20250626-DEL2025081-DE

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Drôme ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, le classement en catégorie I, de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, le classement en catégorie I, de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent ;

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-082

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LEUR LABELISATION TOURISTIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **27**

Suffrages exprimés : **42**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIÉ

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs
Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence **obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme"** ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027 et notamment son axe 1 : Professionnaliser l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labélisation des lieux remarquables ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que la promotion de la qualité de l'offre touristique et de l'attractivité du territoire passe par la labellisation de l'offre locale ;

Considérant que certaines communes membres souhaitent adhérer ou renouveler leur adhésion à des labels touristiques reconnus ;

Considérant que ces démarches, bien que conduites au niveau communal, contribuent directement à l'image et à la promotion du territoire intercommunal dans son ensemble ;

Considérant qu'il convient donc de soutenir financièrement ces initiatives locales dans le cadre de la compétence partagée.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER**, jusqu'à fin 2027, une subvention de fonctionnement aux communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence qui entreprennent des démarches d'adhésion ou de renouvellement des labels Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Plus Beaux Détours de France et Stations Vertes.

- **DE FIXER** le montant de la subvention est fixé à **50%** des frais d'adhésion annuels au label, dans la limite de l'enveloppe de 9 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera réactualisée chaque année lors du vote du budget.
- **DE FIXER LES MODALITES SUIVANTES :**

Pour bénéficier de la subvention, chaque commune devra transmettre :

- Une délibération municipale actant la démarche d'adhésion ;
- Une copie de la facture ou de la demande d'adhésion au label ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux collectivités territoriales ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE**, jusqu'à fin 2027, une subvention de fonctionnement aux communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence qui entreprennent des démarches d'adhésion ou de renouvellement des labels Plus Beaux Villages de France, Petites Cités de Caractère, Plus Beaux Détours de France et Stations Vertes.
- **FIXE** le montant de la subvention est fixé à **50%** des frais d'adhésion annuels au label, dans la limite de l'enveloppe de 9 000 € pour 2025. Cette enveloppe sera réactualisée chaque année lors du vote du budget.
- **FIXE LES MODALITES SUIVANTES :**

Pour bénéficier de la subvention, chaque commune devra transmettre :

- Une délibération municipale actant la démarche d'adhésion ;
- Une copie de la facture ou de la demande d'adhésion au label ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux collectivités territoriales ».

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2025-083

Compétence communautaire : **TOURISME**

**OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / TOTEMS
D'INFORMATION TOURISTIQUE INTERCOMMUNAUX DANS LES COMMUNES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 27

Suffrages exprimés : 42

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Jean-Michel CATELINOIS

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Béatrice MARTIN

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Madame Catherine MIGLIORI

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hervé MEDINA donne procuration à Madame Nathalie SAGE

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absents :

Mesdames Rita BETRANCOURT, Véronique HURBIN, Messieurs Antonio LOPEZ, Jean-Pierre PLANEL.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Malika YAHIAOUI

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu la délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire, approuvant la stratégie de développement touristique 2023-2027, son axe 1 : développement de l'offre touristique et notamment son action : 5.1 « Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique » ;

Vu les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2025 pour ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 18 juin 2025 ;

Considérant que la stratégie de développement touristique prévoit la mise en place d'une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique, des totems d'information vont être installés dans les communes ;

Considérant qu'il convient de régir les conditions d'installation desdits totems, une convention sera établie entre chaque commune et la communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser une convention-type afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet à l'échelle intercommunale ;

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention, annexé à la présente délibération, pour l'installation de mobiliers urbains touristiques dans les communes membres.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées, sur la base du modèle annexé, sans nouvelle délibération. Les conventions préciseront les emplacements, la durée de l'occupation, les responsabilités respectives, et le cas échéant, les modalités de maintenance.

- **D'AUTORISER** le Président est également autorisé à apporter à cette convention-type, le cas échéant, des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les termes essentiels validés par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 026-200042901-20250626-DEL2025083-DE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le modèle de convention, annexé à la présente délibération, pour l'installation de mobiliers urbains touristiques dans les communes membres.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées, sur la base du modèle annexé, sans nouvelle délibération. Les conventions préciseront les emplacements, la durée de l'occupation, les responsabilités respectives, et le cas échéant, les modalités de maintenance.
- **AUTORISE** le Président est également autorisé à apporter à cette convention-type, le cas échéant, des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les termes essentiels validés par la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

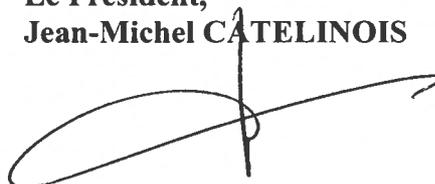
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Malika YAHIAOUI**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / TOTEMS D'INFORMATION
TOURISTIQUE INTERCOMMUNAUX DANS LES COMMUNES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La commune de **XXX**

Ci-après dénommé « **La commune** »

D'UNE PART,

ET

La communauté de communes Drôme Sud Provence, dont le siège est situé 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte, représenté par son Président, Jean-Michel Catelinois, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date **du 26 juin 2025**,

Ci-après dénommée la « **CCDSP** »

D'AUTRE PART

La commune et la CCDSP étant conjointement désignés comme les « *Parties* » ou, individuellement, la « *Partie* ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 22 mai 2019, lui confère une compétence en matière de promotion du tourisme.

Le conseil communautaire, par délibération n°2023-97 du 13 décembre 2023, a approuvé la stratégie de développement touristique pour la période 2023-2027. Dans son axe 1 « Développement de l'offre touristique » il est prévu la fiche action 5.1 intitulée « Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique ». Ainsi, afin d'harmoniser la signalétique touristique et de mettre en valeur le territoire, des totems d'information touristique vont être installés dans les communes.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif entre la CCDSP, les communes et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise la CCDSP à implanter un totem d'information touristique visant à l'attractivité du territoire (finalité publique et touristique, non commerciale).

Par implantation, il convient d'entendre l'installation et l'entretien du totem.

La CCDSP et la commune s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES LIEES A L'INSTALLATION

2.1. Description et localisation

La CCDSP et la Commune décident d'un commun accord du lieu d'implantation du totem.

La commune autorise la CCDSP à occuper l'emplacement désigné dans l'annexe 1 et le met à disposition de la CCDSP. Elle s'engage à laisser le totem visible et accessible.

Il est précisé que les caractéristiques techniques du totem sont données à titre indicatif en annexe 2.

2.2. Installation du totem

La CCDSP s'engage à présenter à la commune les projets de travaux qu'elle entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et descriptions des procédés d'exécution. L'agrément de la commune devra être octroyé dans le mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs justifiés, légitimes et non abusifs (sécurité...).

La CCDSP procèdera à l'installation conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique fourni à la commune. Elle accèdera à l'emplacement et exécutera tous les travaux nécessaires pour l'implantation du totem avec l'accord de la commune. Elle exécutera les travaux elle-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée(s), le tout à ses frais exclusifs.

La CCDSP devra prévenir la commune au moins quinze [15] jours à l'avance des dates auxquelles elle fera procéder à l'installation du totem.

L'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et du cadre patrimonial et paysager des lieux.

L'installation et la maintenance du totem ne devront être la source d'aucune dégradation ni présenter aucun danger pour les personnes.

La CCDSP devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver les bâtiments, ainsi que les réseaux de toute nature, proches de l'emplacement, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

La CCDSP est tenue de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Un état des lieux est établi contradictoirement par les Parties avant la mise en place du totem (Etat des lieux d'entrée).

Un état des lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de l'emplacement (Etat des lieux de sortie). L'état des lieux de sortie est établi au plus tard deux (2) semaines à compter de l'expiration de la convention. La CCDSP s'engage à retirer le totem.

Le totem demeure la propriété de la CCDSP. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, la CCDSP assumera toutes les charges et réparations afférentes au dit équipement.

La CCDSP pourra faire les modifications qu'elle jugera utiles sur le totem dès lors que celles-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale du site qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente convention.

2.3. Permission de voirie

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

La déclaration de travaux sera faite, par le prestataire chargé de poser le totem, auprès de la commune ou du département le cas échéant.

La commune conserve la propriété de l'emplacement mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement du totem sur la durée de la convention. En cas de transformation du site, la CCDSP pourra modifier ses installations sur demande motivée de la commune, au frais de cette dernière, étant entendu qu'un autre emplacement approuvé par la CCDSP sera mis gratuitement à sa disposition.

2.4. Indemnité

La convention signée ne donne droit à aucune indemnité.

ARTICLE 3 — ENTRETIEN — TRAVAUX

3.1 Entretien

La CCDSP s'engage à maintenir l'équipement en bon état d'entretien pendant toute la durée de la convention, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

La CCDSP s'engage à vérifier au moins une fois par an l'état du totem.

La commune assurera également une surveillance et s'engage à signaler à la CCDSP toute dégradation survenue sur le totem, afin que cette dernière puisse assurer l'entretien qui lui incombe.

La CCDSP accèdera à l'emplacement et exécutera tous les travaux nécessaires pour la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du totem avec l'accord de la commune.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, la CCDSP est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai la commune.

3.2 Travaux de la commune affectant le totem

Il est convenu que la commune avisera préalablement la CCDSP, deux [2] mois à l'avance, des travaux qu'elle envisage d'effectuer qui pourraient affecter le totem afin que la CCDSP puisse prendre, les mesures nécessaires pour préserver la continuité du service.

La CCDSP sera tenue de lui répondre dans le délai de quinze [15] jours à compter de la date de l'avis de réception.

Dans ce cas, si la CCDSP est amenée à modifier ou à déplacer le totem, cette intervention sera aux frais de la CCDSP. En outre, si la commune n'a pas, dans un délai de six [6] mois à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, la CCDSP sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais induits par la modification ou le déplacement du totem sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

La commune s'engage à ne faire aucune modification du site qui pourrait être préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité du totem ou à la sécurité.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

4.1 La CCDSP assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation ou l'entretien du totem.

Il est précisé que les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de l'implantation, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation du totem, feront l'objet d'une indemnité.

4.2 La CCDSP n'a droit à aucune indemnisation de la part de la commune en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements mais la commune mettra à disposition de la CCDSP tout moyen dont elle dispose pour identifier l'auteur du sinistre.

4.3 La commune sera responsable des dommages qu'elle aura causés, soit par non-respect du totem, soit par imprudence, soit par malveillance.

4.4 A l'expiration de la convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif du totem.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa signature et sera effective pour une durée de 10 ans.

La présente convention sera ensuite tacitement reconduite annuellement aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six (6) mois avant l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1 Résiliation par la CCDSP

Dans le cas, où la CCDSP aurait décidé de retirer le totem avant l'expiration de la présente convention, la CCDSP pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de six (6) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à la commune.

6.2 Résiliation par la commune

La commune pourra résilier la convention en notifiant, moyennant un préavis de six (6) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à la CCDSP, en cas de non-respect d'un des engagements de la CCDSP resté sans réponse ou en cas de volonté de retrait du totem après proposition et étude conjointe qui n'a pas été permis de trouver un autre emplacement.

ARTICLE 7 — ASSURANCES

La CCDSP s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au mobilier et aux dommages susceptibles d'être causés à autrui.

ARTICLE 8 — LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher et de trouver une solution amiable.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Pierrelatte, le

Pour la commune Pour la CCDSP

Madame / Monsieur Monsieur Jean-Michel Catelinois
Maire Président

ANNEXE 1 : Emplacement du totem d'information touristique

L'adresse, le point GPS et un plan de localisation du totem seront ajoutés ici.

La maquette d'intégration paysagère du totem dans son environnement sera ajoutée ici.

ANNEXE 2 : Caractéristiques du totem

La maquette visuelle définitive du totem sera ajoutée ici